

SUIVRE L'ARGENT : RAPPORT CUI BONO

Une analyse des bénéficiaires financiers
d'établissements pénitentiaires fédéraux canadiens



par Lindsay Hunt et Karen Ridd



QUAKERS

Comité canadien des
services des Amis

Suivre l'argent : rapport Cui Bono

*Une analyse des bénéficiaires financiers
d'établissements pénitentiaires fédéraux canadiens*

Lindsay Hunt et Karen Ridd

pour le Comité canadien du service des Amis (CFSC)

novembre 2025

Sommaire

Introduction	5
Défis	8
Les institutions fédérales au Canada : un bref historique	11
Le coût de l’incarcération	18
L’ère de la « répression de la criminalité »	24
Contrats privés : qui en profite vraiment ?	29
Les méfaits de la réduction des coûts : l’alimentation dans les prisons	40
La construction des cages : Bird Construction	46
La communication comme marchandise : téléphones, tablettes et coût du maintien de la connexion	50
Le paradoxe du travail pénitentiaire : réinsertion, coercition et exploitation	55
Alternatives à l’incarcération : programmes communautaires	61
Les personnes qui ont subi un préjudice et l’option de la justice réparatrice	65
Approfondissement : au-delà du rapport	71
Conclusion : changer d’orientation	74
Références	77
Annexe	88
Remerciements	91

Introduction

Cui Bono est une expression latine signifiant « à qui cela profite-t-il ? » ou « qui en tire un avantage ? ». Bien qu'elle soit traditionnellement utilisée dans le contexte juridique pour déterminer qui tire profit d'une action particulière, le présent rapport applique ce concept au système carcéral canadien. Nous nous intéressons principalement à la façon dont les établissements fédéraux sont gérés par le Service correctionnel du Canada (SCC), relevant généralement des avantages financiers pour des entreprises privées. Parmi les nombreuses entreprises sous contrat avec le SCC, nous nous concentrons sur plusieurs des plus grands bénéficiaires des fonds du SCC : McKesson Canada Corporation (produits pharmaceutiques), Paladin Technologies (surveillance) et Sysco (services alimentaires). Nous examinons également une entité à but non lucratif, le Corps canadien des commissionnaires, qui fournit des services de sécurité. Pour les établissements correctionnels gérés par les provinces (et financés par les gouvernements provinciaux), notre analyse porte sur Synergy (télécommunications) et Bird Construction (infrastructures).

Bien que bon nombre des problèmes relevés dans les établissements fédéraux se retrouvent dans les établissements provinciaux, et vice versa, le présent rapport analyse principalement les établissements et les politiques fédéraux, les exemples provinciaux susmentionnés étant inclus à des fins de mise en perspective¹.

¹ L'accent mis sur les institutions fédérales s'explique en grande partie par le manque de transparence entourant le financement des institutions provinciales. Comme nous le verrons plus loin dans le présent document, une piste de recherche future pourrait consister à examiner les contrats attribués à des entreprises par les gouvernements provinciaux. Si les données relatives aux contrats fédéraux sont déjà obscurcies par divers mécanismes, les informations accessibles au public au niveau provincial sont encore plus rares. Les données provinciales sont souvent protégées et très fragmentées, dispersées dans de nombreuses sources isolées plutôt que regroupées dans une base de données accessible au public.

Pour bien comprendre le contexte actuel, il est utile d'examiner l'histoire des établissements fédéraux au Canada, en retraçant leurs origines et évolution depuis la période coloniale jusqu'à aujourd'hui. Nous aborderons ensuite le thème principal de ce rapport, à savoir : qui profite *réellement* financièrement du système pénitentiaire canadien ? Il est particulièrement important de noter que, puisque les prisons et les centres de détention sont financés par les contribuables, c'est le public qui paie pour enrichir ces entreprises.

Beaucoup pourraient affirmer que la société en tire profit, car l'incarcération est censée renforcer la sécurité publique. Cependant, cette idée est remise en question par des recherches qui indiquent que l'incarcération d'un plus grand nombre de personnes ne contribue pas réellement à rendre les communautés plus sûres. Des études montrent que « les sanctions privatives de liberté n'ont aucun effet sur la récidive ou l'augmentent légèrement par rapport aux mesures non privatives de liberté comme la probation » (Petrich et al., 2021, p. 1). En outre, le sentiment qui prévaut dans la recherche est que « nous ne trouvons aucune condition dans laquelle la détention réduit la récidive » (Petrich et al., 2021, p. 1). Cela soulève la question suivante : si l'incarcération est inefficace pour renforcer la sécurité publique, réhabiliter ou dissuader les individus (les objectifs déclarés du système carcéral), alors pourquoi notre société continue-t-elle à recourir à l'incarcération pour lutter contre la criminalité ? Une partie de la réponse est la suivante : certains individus et certaines entreprises tirent des profits considérables de l'incarcération des personnes. Reconnaître et traiter cette réalité est une pièce du puzzle, un pas vers

l'abandon, en tant que société, des réponses carcérales et punitives aux préjudices et aux actes répréhensibles.

Le criminologue norvégien Nils Christie (2016) a été l'un des premiers chercheurs à soutenir que les systèmes modernes de justice pénale doivent être compris à travers un prisme politico-économique critique. Dans *Crime Control as Industry: Towards Gulags, Western Style*, Christie montre que l'expansion des forces de police et des prisons sert non seulement à maintenir les hiérarchies de classe, mais aussi à canaliser les ressources publiques vers les acteurs bureaucratiques et corporatifs. Sa conception du contrôle de la criminalité comme une industrie aide à clarifier la question centrale de ce rapport. En transposant les idées de Christie au contexte canadien, nous voyons comment les contrats, la construction et la surveillance ont transformé la punition elle-même en une source de profits.

Dans un article publié en 2021, le journaliste canadien Justin Ling partage une réflexion du politicien Michael Ignatieff : « J'ai travaillé dans une prison lorsque j'étais jeune étudiant diplômé. J'ai travaillé avec des condamnés à perpétuité. Une chose que je sais sur la prison, c'est qu'elle rend presque tout le monde pire » (cité dans Ling, 2021, paragraphe 1). Ce point de vue souligne le débat actuel sur l'efficacité des prisons. Si elles n'atteignent pas leur objectif, nous devons nous demander pourquoi nous continuons à incarcérer davantage de personnes, à employer davantage d'agents, à construire davantage d'établissements et à renforcer la surveillance. La réponse est que le système pénitentiaire canadien est structuré de manière à privilégier le profit et la punition plutôt que la réinsertion et la sécurité publique.

À travers le prisme du « Cui Bono » (à qui cela profite-t-il ?), ce rapport explore comment les défaillances systémiques, la privatisation et les inégalités nuisent aux personnes incarcérées,² aux communautés marginalisées et à la société. Nous mettons également en lumière les entités qui tirent des profits considérables de ce système défaillant et proposons quelques réflexions sur des alternatives efficaces.

Défis

Avant d'approfondir le sujet, il est essentiel de reconnaître les défis liés à la recherche et à la rédaction de ce rapport. Il est essentiel pour la transparence de reconnaître les principaux obstacles qui limitent l'accès à certaines informations.

- **Manque de transparence dans les rapports financiers** : cela représente l'un des plus grands défis dans l'élaboration de ce rapport. De nombreuses entreprises ne présentent pas de documents financiers accessibles et transparents. Par exemple, deux des sociétés mentionnées dans le présent rapport sont Paladin Technologies et McKesson Canada Corporation (et sa société mère américaine, McKesson Corporation). Paladin Technologies est une société privée qui n'est pas tenue de divulguer publiquement ses informations financières clés. Bien que McKesson Corporation partage des informations détaillées sur ses finances aux États-Unis, elle

² Il est important, lorsque l'on écrit sur les questions carcérales, de prêter attention au langage que l'on utilise. Des termes tels que « détenu », « prisonnier », « délinquant » ou « condamné » renforcent non seulement les stéréotypes négatifs, mais suggèrent également un état fixe ou statique, un aspect essentiel de l'être. Pour cet article, nous avons choisi de suivre l'exemple des militants pour les droits des personnes handicapées et d'utiliser un langage qui met l'accent sur la personne : « personnes [ou individus] incarcérées ». Idéalement, nous utiliserions le terme « personnes actuellement incarcérées » tout au long de ce rapport, car cela suggère une situation temporaire et non un état permanent. Cependant, le caractère maladroit de ce terme nous a amenés à choisir l'expression légèrement plus lisible « personnes [ou individus] incarcérées ». Nous invitons nos lecteurs à insérer mentalement le mot « actuellement » lorsqu'ils lisent ce terme. Les termes « détenu » ou « délinquant » n'apparaîtront que lorsque nous citerons directement des sources qui les utilisent.

manque de transparence financière directe en ce qui concerne ses activités au Canada, ce qui crée un écart dans les rapports et les données disponibles. Si certains sites web financiers publient les bénéfices apparents de certaines entreprises, ces informations ne sont pas vérifiées et ne sont donc pas incluses dans le présent rapport.

- **Accès limité aux données spécifiques sur les personnes incarcérées :** L'accès limité aux données concernant les personnes incarcérées constitue un autre défi pour l'évaluation de l'efficacité des programmes du SCC. Par exemple, les règlements en matière de protection de la vie privée et de confidentialité restreignent, à juste titre, l'accès du public aux renseignements sur la santé mentale des personnes incarcérées. Cependant, l'absence de statistiques détaillées ou d'études de cas sur les résultats en matière de santé mentale complique la formulation de conclusions définitives quant à l'efficacité des programmes existants. De plus, la plupart des données disponibles sont agrégées au niveau institutionnel plutôt que de se concentrer sur les besoins et les problèmes de personnes particulières.
- **Manque d'accès aux informations détaillées sur les contrats :** Obtenir des informations spécifiques sur les contrats conclus entre le CSC et les prestataires privés constitue un autre défi. Si les détails relatifs aux dépenses contractuelles sont disponibles (dans une certaine mesure), les conditions générales spécifiques de ces contrats ne sont souvent pas divulguées. De plus, les contrats manquent souvent de clarté quant aux services fournis au CSC. Les contrats comprennent des postes tels que « Bâtiments institutionnels » ou « Conseil », sans préciser les

institutions concernées ni la nature des travaux effectués. De nombreuses entreprises utilisent également un « nom numéroté » dans les détails du contrat, masquant ainsi leur identité dans les registres publics. Ce manque de détails limite considérablement la capacité à évaluer la manière dont les fonds sont alloués. Par conséquent, bien que la recherche présentée ici soit exhaustive, elle n'est pas exhaustive. Les lecteurs sont encouragés à approfondir le sujet au-delà de ce rapport. Toutes les ressources utilisées sont répertoriées dans notre section « Références ».

- **Incohérences dans les données gouvernementales :** dans ce rapport, nous sommes appuyés sur les données du portail Open Government, un site qui devrait fournir des données cohérentes et précises. Malheureusement, lors de la vérification de nos données originales, nous avons découvert une anomalie troublante. L'ensemble de données de cet important site gouvernemental est incohérent ; il affiche des données très variables selon le moment où on y accède.³ Nous avons donc des inquiétudes non seulement quant à la fiabilité des données fournies par le gouvernement sur ses contrats et ses dépenses, mais aussi, plus profondément, quant à la responsabilité et à la véracité du gouvernement dans ses rapports.

³ Nous avons vérifié les données à sept reprises en utilisant la même méthodologie, et chaque fois, les résultats ont été différents (voir l'annexe pour les captures d'écran des ensembles de données illustrant ces divergences). De plus, les représentants du gouvernement canadien n'ont pas été en mesure d'expliquer pourquoi les données continuent de changer. Lorsque nous les avons contactés pour obtenir des éclaircissements, ils n'ont pas seulement été incapables de fournir une explication, mais ils n'ont pas non plus réussi à nous orienter vers le contact approprié qui aurait pu répondre à nos préoccupations.

Les institutions fédérales au Canada : un bref historique

Les débuts du système pénal et les racines coloniales

Le système correctionnel actuel du Canada remonte à l'époque coloniale. À l'origine, il n'avait pas été créé dans un but de réinsertion ou de bien-être public, mais visait plutôt à préserver l'ordre social et à maintenir les structures de pouvoir établies à l'époque coloniale. Le système pénal des débuts profitait principalement à l'État et aux classes élitaires en gérant les groupes marginalisés sans fournir d'aide significative aux personnes incarcérées, ni même aux personnes qui avaient été victimes de comportements criminels. Avant la Confédération de 1867, le système pénal reflétait les pratiques britanniques, privilégiant la punition plutôt que la réinsertion. L'opinion dominante était que le fait d'infliger de la douleur et de l'humiliation découragerait les activités criminelles. En conséquence, les punitions comprenaient le fouet, la flagellation, le marquage au fer rouge, l'humiliation publique et même l'exécution. Les prisons proprement dites étaient rares, tandis que les prisons de fortune rattachées aux palais de justice accueillaient souvent des personnes accusées de diverses infractions, qui vivaient dans des conditions difficiles et insalubres. Ces approches faisaient en sorte que le système pénitentiaire servait davantage de moyen de contrôle social que de méthode de réforme.

Une nouvelle ère : le pénitencier de Kingston

La création du pénitencier de Kingston en 1835 a représenté la première initiative importante du Canada en matière d'incarcération organisée (Service correctionnel du Canada, 2014). Bien que, en théorie, il visait à favoriser la réinsertion par l'enseignement religieux (le système carcéral a toujours été un défenseur de la « moralité », telle que définie à l'époque par les détenteurs du pouvoir) et par des cadres structurés, ce système maintenait principalement les hiérarchies sociales existantes. Les personnes incarcérées étaient soumises à un travail pénible dans des conditions difficiles, ce qui garantissait que leur travail servait les objectifs institutionnels plutôt que leur réinsertion personnelle. En effet, comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, le travail pénitentiaire continue d'être utilisé pour atteindre des objectifs institutionnels plutôt que des objectifs de réinsertion. Le gouvernement a obtenu - et obtient toujours - un accès à une main-d'œuvre bon marché, tandis que les personnes incarcérées souffraient de conditions qui les laissaient souvent dans une situation pire qu'avant leur incarcération.

À la fin du XIX^e siècle, le Canada a commencé à différencier ses systèmes pénitentiaires fédéral et provincial, classant les personnes incarcérées en fonction de la gravité de leurs infractions (Service correctionnel du Canada, 2014). Malgré la montée des idées réformistes, des méthodes telles que l'isolement cellulaire et le silence forcé montrent que les établissements pénitentiaires canadiens ont continué à se concentrer davantage sur le contrôle que sur la réinsertion. L'introduction de la libération conditionnelle au début du XX^e siècle a offert une possibilité limitée de

réforme, souvent utilisée simplement pour réduire la surpopulation plutôt que pour répondre aux besoins des personnes incarcérées.

Réformes et commissions du XX^e siècle

Dans les années 1930, les préoccupations croissantes du public concernant les conditions inhumaines dans les prisons ont conduit à la création de la Commission royale d'enquête, présidée par le juge Joseph Archambault. Cette commission a recommandé des stratégies axées sur la prévention de la criminalité grâce à des programmes destinés aux jeunes, à un traitement humain et à l'acquisition de compétences afin d'aider les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société à leur sortie de prison (Archambault, 1938). L'accent mis par la Commission Archambault sur la prévention témoigne d'une grande clairvoyance. Le criminologue et universitaire canadien Irvin Waller (2019) a beaucoup écrit sur les solutions fondées sur des données probantes pour réduire efficacement la criminalité violente ; l'investissement dans des programmes destinés aux jeunes et la création d'emplois figurent en tête de sa liste de solutions. Malheureusement, les recommandations de la Commission Archambault se sont heurtées à des obstacles dans leur mise en œuvre en raison de l'inertie systémique, d'une volonté politique insuffisante et des défis imminents posés par la Seconde Guerre mondiale.

Des examens ultérieurs, tels que le rapport Fauteux de 1956, ont fait écho aux appels antérieurs en faveur d'une réforme significative, mais le système pénitentiaire canadien a continué à privilégier le contrôle centralisé, les pratiques punitives et les stratégies de réduction des coûts. Ce schéma illustre un problème récurrent : les

initiatives de réforme ont toujours été éclipsées par la volonté d'autoconservation de l'institution (Petrich et al., 2021).

Même aujourd'hui, de nombreuses conditions carcérales actuelles reflètent les préoccupations soulevées par Archambault et Fauteux au milieu du XX^e siècle ; bien que les châtiments corporels manifestes aient largement diminué, le système continue souvent de privilégier les approches punitives plutôt que la réadaptation. En réponse aux critiques persistantes, le gouvernement fédéral a cherché à instaurer une plus grande cohérence en créant le SCC dans la seconde moitié du XX^e siècle afin de normaliser le fonctionnement des prisons fédérales et les pratiques de réadaptation.

La naissance du Service correctionnel du Canada (SCC)

Aperçu et création

Le SCC a succédé au Service pénitentiaire canadien et a été officiellement créé en 1979 sous l'égide du ministère du Solliciteur général du Canada, aujourd'hui connu sous le nom de Sécurité publique Canada. Son objectif principal était de centraliser et de normaliser la gestion des établissements et des programmes correctionnels fédéraux. Cette fusion visait à améliorer l'efficacité et à garantir la cohérence des services offerts aux personnes incarcérées, notamment en matière d'éducation, de réadaptation et de gestion des libérations conditionnelles. Bien que le mandat du SCC suggère idéalement un équilibre entre la sécurité publique et la réadaptation, un examen plus approfondi révèle que le système donne souvent la priorité aux agendas politiques, aux intérêts des entreprises et à la stabilité institutionnelle, sacrifiant

fréquemment le bien-être et l'intérêt public des personnes incarcérées, de leurs familles et, par conséquent, de la société dans son ensemble (McElligott, 2017).

Responsabilités

Le SCC gère des prisons à sécurité minimale, moyenne et maximale, ainsi que des initiatives de libération conditionnelle et de réinsertion sociale. Ses fonctions englobent divers besoins complexes, tels que la sécurité, les soins de santé, l'aide en matière de santé mentale et la formation professionnelle. Néanmoins, cette concentration de pouvoirs a entraîné des inefficacités et des disparités. Par exemple, alors que des ressources importantes sont consacrées à la sécurité et à la surveillance, des aspects essentiels tels que la santé physique, la santé mentale et la réinsertion sont souvent négligés et insuffisamment financés. Ces priorités montrent que l'accent est mis sur le contrôle institutionnel plutôt que sur la réinsertion des personnes incarcérées ou l'amélioration des résultats communautaires (Miranda, 2024).

Financement et allocation budgétaire

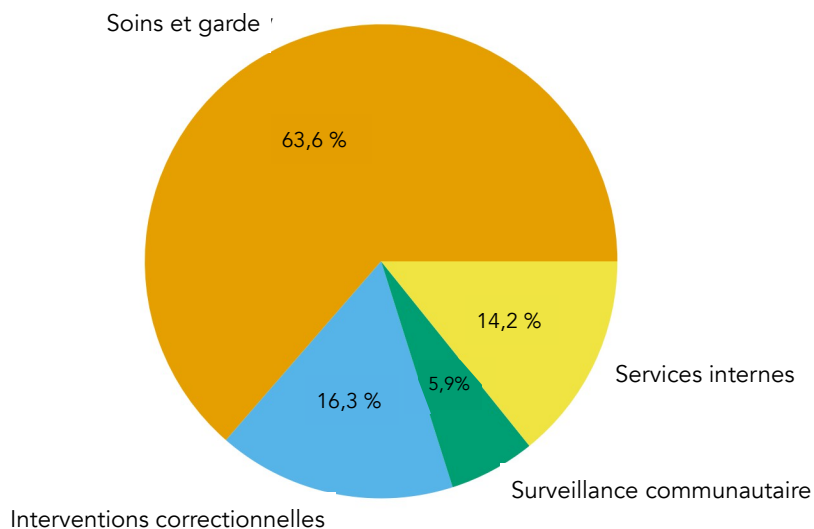
Le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile alloue des fonds au SCC à partir des recettes fiscales fédérales provenant de diverses sources, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, la taxe sur les produits et services (TPS), les cotisations d'assurance-emploi (AE), la taxe sur le carbone, les droits de douane et les taxes d'accise sur l'alcool et le tabac. Les

contribuables, qui sont les principaux contributeurs au budget du SCC - totalisant 3,17 milliards de dollars pour l'exercice 2024-2025 - jouent un rôle essentiel dans le maintien des activités de l'agence. Cet investissement public important suscite une réflexion critique sur les bénéficiaires ultimes des services correctionnels financés par les contribuables (Service correctionnel du Canada, 2024e).

Le SCC emploie environ 18 000 personnes dans tout le pays et répartit son budget entre quatre catégories principales pour l'exercice 2024-2025 :

- **Soins et détention** : 2,02 milliards de dollars ont été alloués à la sécurité, à la sûreté et aux besoins quotidiens tels que la nourriture et l'hébergement de base.
- **Interventions correctionnelles** : 516,9 millions de dollars ont été alloués à des programmes de soutien, notamment la gestion de cas, les services d'aumônerie, les services aux aînés, les initiatives éducatives et les programmes CORCAN.
- **Surveillance communautaire** : 187,8 millions de dollars pour les ressources communautaires, notamment les foyers de transition, les services de santé communautaires et les partenariats collaboratifs pendant la réinsertion.
- **Services internes** : 449,1 millions de dollars pour les services administratifs, tels que les services financiers et juridiques, et la communication.

Dépenses prévues par le SCC pour 2024-2025



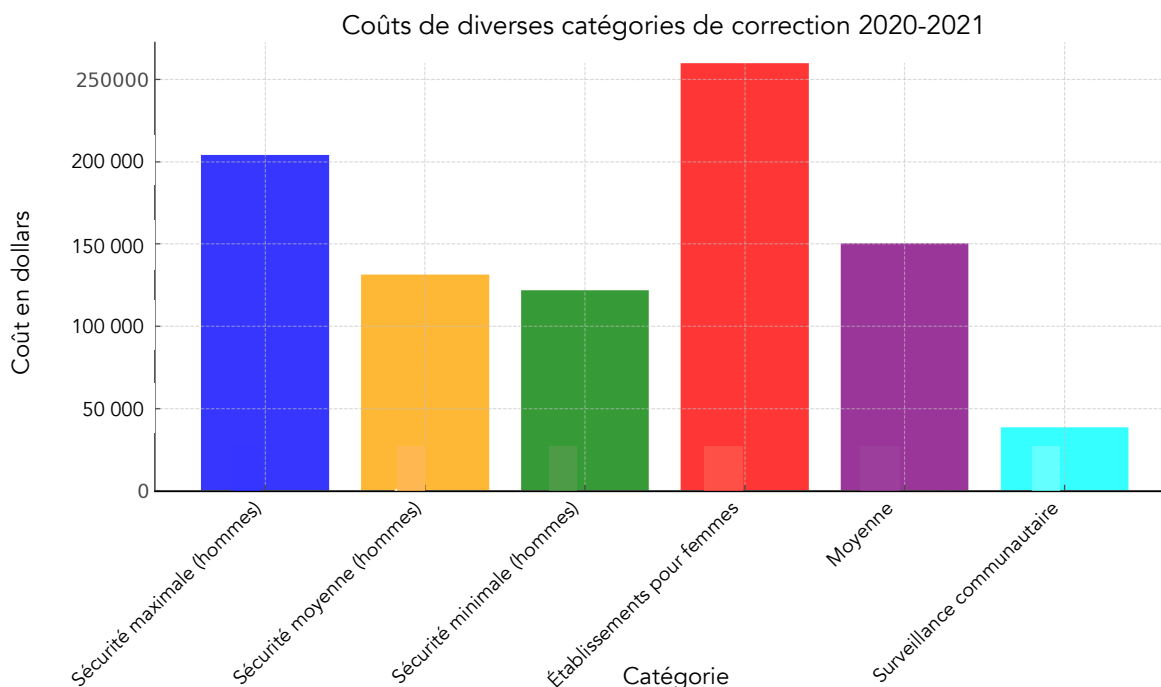
Le graphique circulaire illustrant les dépenses prévues par le SCC pour 2024-2025 révèle que la plus grande partie du financement, soit environ 63,6 %, est allouée aux soins et à la garde, ce qui indique que les principaux bénéficiaires financiers sont les parties prenantes liées aux opérations institutionnelles, telles que les agents correctionnels, le personnel d'entretien des installations et les fournisseurs. Les interventions correctionnelles, qui reçoivent environ 16,3 % du budget, profitent aux animateurs de programmes, aux éducateurs et aux gestionnaires de cas. Les services internes représentent 14,2 % des dépenses et soutiennent le personnel administratif, les responsables de l'élaboration des politiques et les équipes de services généraux chargées de la supervision et de la continuité organisationnelles. En revanche, la surveillance communautaire ne reçoit que 5,9 %, ce qui reflète la priorité relativement moindre accordée aux parties prenantes impliquées dans les services de libération conditionnelle, les foyers de

transition et les efforts de réinsertion communautaire. Dans l'ensemble, la répartition des dépenses met en évidence un système qui accorde une grande priorité aux opérations de détention institutionnelle par rapport aux initiatives de réinsertion communautaire.

Le coût de l'incarcération

Un rapport de Sécurité publique Canada (2022) indique qu'en 2016-2017, le coût annuel de l'incarcération d'une personne s'élevait en moyenne à 116 473 \$. En 2021, ce chiffre est passé à 150 505 \$. En comparaison, le soutien d'une personne dans la communauté en 2021 a entraîné une dépense annuelle d'environ 38 418 \$, soit un coût annuel inférieur de 74,5 %. Le graphique illustre une corrélation directe entre des niveaux de sécurité plus élevés et des coûts plus importants.⁴

⁴ Les auteurs reconnaissent que l'augmentation du coût de l'incarcération pendant la pandémie de COVID-19 reflète non seulement les pressions inflationnistes, mais aussi l'augmentation des dépenses liées à la mise en œuvre de mesures de santé et de sécurité dans les établissements pénitentiaires (telles que l'amélioration de l'hygiène, les équipements de protection individuelle, les défis en matière de personnel et les ajustements opérationnels).



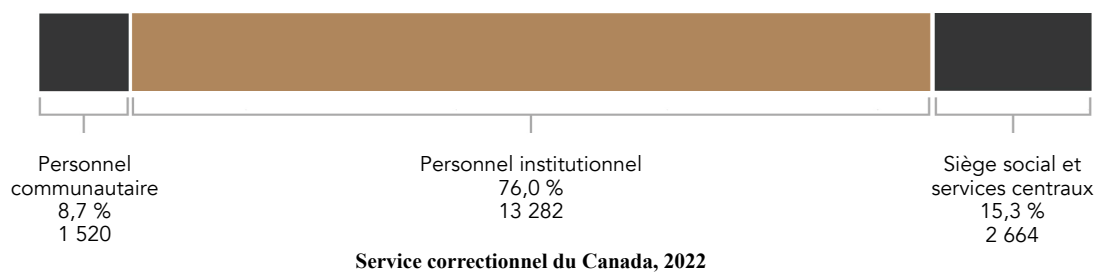
Selon ces chiffres, les personnes incarcérées dans des établissements à sécurité maximale destinés aux hommes coûtent 73 000 \$ de plus que celles incarcérées dans des établissements à sécurité moyenne et plus de 82 000 \$ de plus que celles incarcérées dans des établissements à sécurité minimale.

Les personnes incarcérées dans des établissements fédéraux destinés aux femmes engendrent les coûts les plus élevés, soit 259 654 \$ par an. Le coût élevé de l’incarcération peut surprendre de nombreux Canadiens, d’autant plus que le revenu annuel moyen au Canada est légèrement supérieur à 60 000 \$ (MadeInCanada). Une autre statistique qui peut surprendre est qu’il coûte beaucoup plus cher d’incarcérer une personne dans un pénitencier destiné aux femmes que dans un pénitencier destiné aux hommes.⁵ Cette différence s’explique par des raisons d’économie

⁵ Les auteurs de cet article tiennent à souligner la nature très binaire de ces statistiques et leur omission regrettable des personnes non conformes au genre qui sont prises dans le système carcéral.

d'échelle (comme il y a beaucoup plus de personnes incarcérées dans les prisons pour hommes que dans les prisons pour femmes, les établissements pour hommes sont beaucoup plus grands et donc plus « rentables »). Elle est aggravée par le fait que la plupart des personnes incarcérées qui s'identifient comme des femmes ont elles-mêmes été victimes de violences importantes (et présentent donc des complications supplémentaires sur le plan émotionnel, physique et mental) et par le fait que les personnes incarcérées qui s'identifient comme des femmes ont souvent recours à l'automutilation. Les taux de comportements autodestructeurs ont tendance à être plus élevés dans les établissements destinés aux femmes que dans ceux destinés aux hommes. La réponse institutionnelle à ces comportements consiste souvent à placer la personne en isolement, une mesure qui peut être à la fois contre-productive pour la réinsertion et plus coûteuse à mettre en œuvre.

En 2021, le personnel institutionnel (prison) représentait 76 % des effectifs du SCC, tandis que le personnel communautaire, y compris les agents de libération conditionnelle et de surveillance communautaire, ne représentait que 8,7 %. Cette disparité importante met en évidence les priorités du SCC. Les centres de détention (y compris les prisons et les centres de détention provisoire) engendrent des dépenses de fonctionnement continues et nécessitent un personnel présent 24 heures sur 24,



ce qui les rend beaucoup plus gourmands en ressources que d'autres options. En revanche, la surveillance communautaire est souvent confrontée à des contraintes budgétaires, bien qu'elle soit plus rentable et qu'elle permette d'obtenir de meilleurs résultats en matière de réduction de la récidive. Traditionnellement, les systèmes correctionnels fonctionnent selon le principe que l'incarcération est la principale réponse au comportement criminel (Chan et al., 2017). Bien qu'il y ait eu récemment une évolution vers la réinsertion, les effectifs et la répartition des ressources n'ont pas été adaptés pour refléter ce changement d'approche. Cela met en évidence une lacune importante dans les politiques, car les gouvernements n'ont pas encore pleinement adopté les alternatives à l'emprisonnement.

En outre, si le personnel pénitentiaire et les agents de surveillance communautaire bénéficient tous deux des opportunités d'emploi générées par l'incarcération, les avantages sont nettement plus importants pour le personnel pénitentiaire, en particulier dans les régions où les taux d'incarcération sont élevés (McElligott, 2017). Cependant, ces avantages en matière d'emploi ont souvent un coût personnel, car le personnel pénitentiaire est soumis à un niveau élevé d'épuisement professionnel et de stress en raison de la nature exigeante et souvent traumatisante de son travail. Le maintien d'investissements importants dans l'incarcération, malgré son succès limité en matière de réinsertion et son impact considérable sur le bien-être du personnel, peut être attribué à une combinaison de facteurs historiques, d'incitations économiques et d'intérêts politiques (Perrin, 2023).

Un élément rarement examiné de cette économie politique concerne les syndicats représentant les agents pénitentiaires et le personnel carcéral. Ces

organisations fonctionnent souvent comme des entités qui exigent des ressources et une loyauté toujours plus grandes de la part de leurs membres et de l'État (Coser, 1974). Dans le contexte pénitentiaire, les syndicats de gardiens font souvent pression pour obtenir des salaires plus élevés, une augmentation des effectifs et un investissement accru dans les infrastructures de sécurité et les technologies de surveillance. Bien qu'ils fassent nominalement partie du mouvement syndical, ils s'opposent généralement aux initiatives de décarcération et résistent aux réformes qui réduiraient la population carcérale. En ce sens, leurs intérêts s'alignent davantage sur l'expansion institutionnelle que sur la justice sociale, renforçant ainsi les facteurs fiscaux et politiques de l'incarcération.

La porte tournante

Lorsque l'incarcération est utilisée sans offrir de réadaptation significative ni s'attaquer aux conditions systémiques qui contribuent à la criminalisation, elle ne résout pas le problème, mais contribue plutôt à une augmentation constante de la population carcérale. Les personnes qui sortent de prison sans soutien adéquat retournent souvent dans des environnements marqués par la pauvreté, la discrimination et des opportunités limitées, ce qui augmente le risque de récidive. Sécurité publique Canada fait écho à cette situation dans son récent rapport sur la récidive, en déclarant :

La réinsertion sociale reste un défi important pour de nombreuses personnes qui quittent les établissements correctionnels, car elles ont souvent du mal à trouver un logement stable, un emploi sûr et à renouer avec leur communauté. Par

exemple, environ 30 % des personnes libérées des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux se retrouvent sans domicile fixe dans les deux premières années de leur libération. Sans accès aux aides essentielles, le risque de récidive augmente, ce qui finit par avoir un impact sur la sécurité de la communauté (*Rapport d'étape 2025 sur le cadre fédéral visant à réduire la récidive, 2025*, paragraphe 4).

De plus, comme de plus en plus de personnes sont renvoyées en détention, les gouvernements allouent des fonds croissants au maintien et à l'expansion des établissements correctionnels, renforçant ainsi une infrastructure coûteuse qu'il devient difficile de réduire. De cette manière, l'incarcération devient un mécanisme qui alimente sa propre croissance, orientant les ressources publiques vers le confinement plutôt que vers la prévention ou le soutien communautaire. Il en résulte un cercle vicieux dans lequel l'augmentation du nombre d'incarcérations alimente de nouvelles dépenses, renforçant ainsi un système qui continue de se développer même s'il ne parvient pas à assurer le bien-être social à long terme.

Impact des programmes politiques

Le budget du SCC est révisé chaque année en fonction principalement des priorités politiques et de la perception du public. Sous le mandat du Parti conservateur du Canada dirigé par Stephen Harper, les politiques de « répression de la criminalité » ont entraîné une augmentation significative du financement de la construction de prisons afin d'accroître la capacité carcérale à l'échelle nationale (Comack et al., 2015). Plus précisément, le gouvernement a dépensé 601 millions de

dollars pour ajouter 2 700 lits dans plus de 30 pénitenciers fédéraux existants, alors même qu'environ 1 000 lits ont été supprimés avec la fermeture du pénitencier de Kingston et de l'établissement Leclerc (Piché, 2012). Si cette « stratégie » peut satisfaire les motivations politiques visant à obtenir le soutien du public, elle ne fournit pas de solution viable au problème de la criminalité. Sous Justin Trudeau, le gouvernement libéral a réagi aux conséquences des politiques de Harper en développant et en modernisant les infrastructures et en augmentant les effectifs (Gerster, 2019). Cependant, malgré ce changement d'orientation, aucun des deux gouvernements n'a vraiment abordé les problèmes de santé mentale et de toxicomanie dans les prisons, ni les problèmes communautaires plus larges qui contribuent souvent à la criminalisation et à l'incarcération. En fin de compte, les deux gouvernements ont donné la priorité à la stabilité institutionnelle plutôt qu'à la résolution des problèmes systémiques plus profonds.

L'ère de la « tolérance zéro »

Politiques et changements législatifs

Les mesures « répressives » prises par le gouvernement Harper (2006-2015) ont été présentées comme un moyen de renforcer la sécurité publique et de lutter contre les comportements criminels (Comack et al., 2015). Les politiques, notamment les peines minimales obligatoires, les options limitées en matière de libération conditionnelle prévues par la Loi sur l'impartialité des peines de 2009 et l'alourdissement des peines pour les infractions liées à la drogue en vertu de la Loi sur

la sécurité des rues et des communautés de 2012, mettaient l'accent sur la punition plutôt que sur la réadaptation (Chan et al., 2017). En plus de ces réformes juridiques punitives, le Plan d'action pour la réduction du déficit (PARED) de 2012 visait à rétablir l'équilibre budgétaire fédéral grâce à des réductions généralisées des dépenses, notamment une réduction de 295 millions de dollars du budget de fonctionnement du SCC (Comack et al., 2015). Dans le cadre du DRAP, trois pénitenciers ont été fermés, les services de restauration ont été modernisés et les personnes incarcérées ont dû assumer une plus grande responsabilité financière pour leur détention grâce à l'augmentation des frais d'hébergement et de restauration et à la suppression des primes d'encouragement (Fitzpatrick, 2012). Ces politiques d'austérité ont intensifié les pressions sur un système pénitentiaire déjà surchargé, reflétant la priorité accordée par le gouvernement à la restriction budgétaire plutôt qu'à la réinsertion et à la réintégration. En conséquence, entre 2006 et 2011, les dépenses des prisons fédérales ont augmenté d'environ 86 %, passant de 1,6 milliard à 2,98 milliards de dollars (McElligott, 2017). L'administration Harper a investi massivement dans des initiatives d'agrandissement des prisons, affirmant qu'elles apporteraient une stabilité économique aux communautés locales. Cependant, cette affirmation s'est largement révélée infondée, car peu d'entreprises locales ont obtenu des contrats pour la construction de prisons. Ce sont plutôt les grandes entreprises qui ont bénéficié de contrats gouvernementaux lucratifs. En conséquence, les entreprises privées ont largement profité de cette situation, tandis que les communautés ont dû supporter le poids de prisons plus grandes qui n'ont pas permis

de réduire la criminalité ni de favoriser un développement économique substantiel (McElligott, 2017)

Conséquences à long terme

Aucune de ces politiques n'a permis de rendre les rues ou les communautés plus sûres. Des recherches indiquent que les stratégies telles que celles employées sous le gouvernement Harper augmentent les taux de récidive au lieu de prévenir la criminalité (Deshman, 2022 ; Perrin, 2023). Benjamin Perrin, qui a précédemment occupé le poste de conseiller politique auprès du gouvernement Harper, a par la suite reconsidéré son soutien à ces politiques. Le tournant pour M. Perrin est survenu à la suite d'une lettre écrite en 2018 par un homme autochtone anonyme détenu dans une prison de la Colombie-Britannique : « Si vous voulez transformer un homme en animal, mettez-le dans une cage sans lui donner les moyens de se reconstruire » (cité dans Walls, 2023). Cela a incité Perrin à écrire son livre, *Indictment: The Criminal Justice System on Trial*, dans lequel il reconnaît que les politiques de « répression de la criminalité » qu'il a autrefois vigoureusement promues se sont avérées contre-productives. Dans une interview accordée au *National Post*, Perrin a exprimé ses regrets en déclarant : « Je regrette profondément ces actions passées et je reconnais aujourd'hui que ces lois ont eu un impact disproportionné sur les communautés marginalisées sans pour autant renforcer la sécurité des Canadiens » (Perrin, cité dans Ivison, 2023). Le coût humain de ces politiques a été considérable. Avec un accès limité aux soins de santé mentale et aux services de réadaptation, les personnes

incarcérées ont été confrontées à des conditions qui ont considérablement entravé leurs chances de réinsertion sociale (Ling, 2019 ; Perrin, 2023).

Au Canada, les taux d'incarcération sont restés relativement stables dans l'ensemble, malgré une augmentation sous le gouvernement Harper (Statistique Canada, 2025). Cependant, l'incarcération des populations marginalisées, en particulier des peuples autochtones, a considérablement augmenté (Ministère de la Justice du Canada, 2018). Les prisons se sont développées à cette époque non pas parce que les taux de criminalité ont augmenté, mais parce que les peines ont été alourdies (MacDonald, 2016 ; Zinger, 2016). Les priorités politiques, l'inertie institutionnelle et les intérêts économiques se sont combinés pour maintenir, voire développer, l'infrastructure carcérale malgré la baisse de la criminalité (McElligott, 2017). Au cours de cette période, le SCC a de plus en plus dépendu des entreprises privées pour répondre aux exigences du système qu'il avait mis en place, renforçant ainsi ses liens avec des sociétés nationales et internationales (McElligott, 2017). De nombreuses entreprises ont exploité la croissance du SCC, tirant profit de politiques qui continuaient de nuire aux personnes prises dans le système carcéral. Cela nous amène à une ironie centrale concernant l'incarcération au Canada. Un nombre croissant de prisons aux États-Unis sont entièrement privatisées. Le modèle privé d'incarcération pose évidemment des problèmes importants, notamment l'accent mis sur la réduction des coûts et la recherche du profit, et le manque d'attention qui en résulte pour la réadaptation et la guérison. Comme le système carcéral canadien est public, les Canadiens sont tentés de pousser un soupir de soulagement et de dire quelque chose comme : « Au moins, nous ne sommes pas aussi mauvais que les États-

Unis ! » Malheureusement, cette attitude sert à la fois à décharger les Canadiens de leur responsabilité face aux problèmes qui existent dans notre système et à masquer la réalité. Oui, les établissements pénitentiaires canadiens sont publics, mais bon nombre des services ont été privatisés, avec tous les problèmes que cela comporte pour les personnes concernées dans le système américain.

L'approche « dure envers la criminalité » s'est imposée comme un discours politique convaincant, permettant au gouvernement Harper de se positionner comme le protecteur de la sécurité publique (Comack et al., 2015). Malheureusement, comme indiqué précédemment, ce discours a touché de manière disproportionnée les communautés autochtones et noires, qui ont subi - et continuent de subir - les conséquences de ces politiques sévères et inéquitables (Sécurité publique Canada, 2023b). Les statistiques parlent d'elles-mêmes. Selon CBC News, en 2022, « les prisonniers noirs représentaient 9,2 % de la population carcérale totale, alors qu'ils ne représentent qu'environ 3,5 % de la population canadienne globale ». De plus, alors que les Autochtones ne représentent que 5 % de la population du Canada, ils constituent plus de 30 % de la population carcérale totale, et plus de 50 % des femmes incarcérées sont autochtones (2022). Les peines minimales obligatoires et les options de libération conditionnelle limitées imposées par le gouvernement Harper ont piégé des individus dans des cycles d'incarcération pour des délits mineurs, tandis que les politiciens maintenaient une image de sévérité envers la criminalité (Perrin, 2023).

Les inégalités systémiques ont été reléguées au second plan, tandis que les gains politiques ont été prioritaires.⁶

Un changement de discours ?

Bien que le gouvernement Harper ait été battu par les libéraux de Justin Trudeau en 2015, ses politiques ont eu une influence durable. En 2021, l'administration Trudeau a abrogé certaines peines minimales obligatoires et a cherché à promouvoir la réinsertion. Néanmoins, les stratégies structurelles et financières mises en place pendant le mandat de Harper restent en vigueur (Gerster, 2019). Le budget du SCC reste axé sur le maintien de l'incarcération plutôt que sur la fourniture de mesures de réinsertion telles que des services de santé mentale, une aide à la lutte contre la toxicomanie ou des programmes de justice réparatrice. Par conséquent, la priorité accordée à la viabilité institutionnelle et aux profits des entreprises continue de faire de l'ombre aux initiatives visant à favoriser la sécurité des communautés et à améliorer la situation des personnes incarcérées (Perrin, 2023).

Contrats privés : qui en profite vraiment ?

Le rôle des entrepreneurs privés

De nombreux Canadiens ne sont peut-être pas conscients des avantages financiers considérables que les particuliers et les entreprises tirent du maintien et de

⁶ Au moment où nous écrivons ces lignes, des politiciens des partis libéral et conservateur canadiens ont récemment exprimé leur soutien à des mesures strictes de « répression de la criminalité » et de « prison plutôt que caution », mesures qui augmenteraient inévitablement le nombre de personnes actuellement incarcérées.

l'expansion des prisons au Canada. Le SCC passe des contrats avec des entreprises privées qui soumettent des offres, en optant généralement pour le coût le plus bas. Si cette approche semble permettre une utilisation efficace de l'argent des contribuables, elle soulève néanmoins une question importante : qui profite réellement de ces dépenses ? Quelles entités ou entreprises tirent profit de l'incarcération des personnes ?

La privatisation croissante des services correctionnels au Canada reflète une dynamique plus large observée depuis longtemps aux États-Unis. Des universitaires et des militants américains ont qualifié cet enchevêtrement d'intérêts étatiques et privés de « complexe industriel carcéral » (Davis, 2003 ; Gilmore, 2007). Comme mentionné précédemment, bien que les établissements canadiens restent gérés par l'État, la même logique économique s'applique dans une large mesure : les gouvernements externalisent des fonctions essentielles, les entreprises s'assurent des sources de revenus récurrentes et l'incarcération elle-même devient une stratégie de croissance économique normalisée. Des critiques du complexe industriel carcéral nous rappellent que les frontières entre le public et le privé obscurcissent souvent la recherche du profit au sein des systèmes pénitentiaires plutôt que de l'empêcher.

Le SCC octroie chaque année des milliers de contrats privés, d'une valeur allant de plusieurs dizaines de milliers à plusieurs millions de dollars. Cette dépendance croissante à l'égard des entreprises privées au sein d'une institution publique telle que le SCC soulève de sérieuses préoccupations quant aux priorités du système pénitentiaire canadien. En externalisant des services essentiels à des

des entreprises à but lucratif, le système favorise un environnement où les intérêts des entreprises priment souvent sur le bien-être des personnes incarcérées et, par conséquent, sur le succès potentiel des initiatives de réinsertion (McElligott, 2017).

Afin de définir une portée raisonnable pour cette section du rapport, tous les contrats conclus entre janvier 2022 et novembre 2024 ont été récupérés sur le site web du gouvernement du Canada (Contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$, s.d.). Le gouvernement du Canada n'étant tenu de divulguer que les contrats privés dépassant 10 000 \$, les contrats de moindre importance sont exclus, car les informations les concernant ne sont pas largement disponibles. L'ensemble de données a ensuite été exporté et la fréquence des contrats ainsi que leur valeur totale ont été calculées. Cette analyse donne une image plus claire des entreprises et des entités qui bénéficient de ces contrats, tout en mettant en évidence l'ampleur et le rythme de leurs profits.

Impact financier et bien-être des personnes incarcérées

De janvier 2022 à novembre 2024, le SCC a attribué plus de 13 000 contrats à des entreprises et organisations externes, pour un montant total de plus de 3,6 milliards de dollars (Contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$, s.d.). Ces contrats portaient sur toute une gamme de biens et de services, notamment la technologie et la mise en œuvre de la surveillance, le transport, les produits pharmaceutiques et les fournitures médicales, l'approvisionnement alimentaire et l'entretien des installations. Parmi les principaux bénéficiaires figuraient McKesson Canada Corporation, Paladin Technologies, Sysco Foods et le Corps canadien des

commissionnaires, qui ont chacun obtenu des contrats totalisant plusieurs millions de dollars. Il est important de noter que les chiffres présentés dans cette section sont basés sur les données publiées par le gouvernement du Canada et reflètent les informations disponibles au moment de notre recherche initiale en décembre 2024. Étant donné que les informations relatives aux contrats sont publiées chaque trimestre et peuvent être mises à jour en cas de modifications, l'ensemble de données devrait représenter le meilleur aperçu disponible, et non un compte rendu définitif ou exhaustif de toutes les dépenses contractuelles.

Selon le portail « Recherche de marchés publics de plus de 10 000 \$ » du gouvernement du Canada, il y a généralement un délai de publication de quatre à cinq mois. Comme l'ensemble de données utilisé pour le présent rapport a été finalisé en décembre 2024, les contrats conclus plus tard dans l'année peuvent ne pas y figurer, et les totaux présentés peuvent donc ne pas représenter l'ensemble des données pour cette période. Toutefois, comme indiqué plus tôt dans le présent rapport, la base de données a également produit des résultats très incohérents.

McKesson Canada Corporation

Au cours de la période considérée, McKesson Canada Corporation s'est vu attribuer des contrats d'une valeur totale de plus de 215 millions de dollars pour des fournitures pharmaceutiques et médicales (Contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$, s.d.). McKesson Canada Corporation appartient à sa société mère, McKesson Corporation, qui est basée aux États-Unis.

En 2014, une nouvelle troublante a été révélée, selon laquelle les prisons canadiennes pratiquaient la prescription excessive de médicaments psychotropes aux personnes incarcérées, en particulier aux personnes incarcérées dans des établissements destinés aux femmes (Sawa, 2014). Comme on peut facilement l'imaginer, cette pratique signifie que les personnes courent le risque de développer une dépendance pendant leur incarcération. Qu'advient-il de ces personnes à leur libération ? Comment vont-elles satisfaire la dépendance qu'elles ont développée pendant leur incarcération ? Cette situation est particulièrement alarmante étant donné que les personnes incarcérées au niveau fédéral sont retirées des systèmes de santé provinciaux et qu'il peut y avoir un délai avant qu'elles ne soient réintégrées suite à leur libération. Aucune entreprise spécifique n'a été nommée ou tenue responsable de la surmédication des personnes incarcérées. Ce que nous savons, c'est que McKesson Canada Corporation a conclu des contrats avec le SCC depuis au moins 2014 (Contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$, s.d.). Lorsque cette nouvelle a été révélée, Howard Sapers, alors enquêteur correctionnel du Canada, a exprimé de vives inquiétudes concernant l'utilisation de la quétiapine, tant hors AMM que sous marque, dans les établissements correctionnels (Sawa, 2014). Les effets secondaires courants de ce médicament comprennent la sédation, la fatigue et la somnolence. La CBC a découvert un document montrant qu'en 2013, 63 % des personnes incarcérées dans des établissements fédéraux destinés aux femmes se voyaient prescrire des médicaments psychotropes (Sawa, 2014). Cette conclusion correspond aux témoignages recueillis par les auteurs auprès de personnes ayant vécu l'expérience de l'incarcération. Il existe un lien de longue date entre la prescription excessive de

médicaments et l'inefficacité des traitements alternatifs en santé mentale (Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2020). La médication des personnes incarcérées constitue souvent une « solution » facile à un problème systémique plus profond (Sawa, 2014). Malgré les efforts supposés du SCC au cours de la dernière décennie pour améliorer les soins de santé mentale, il a encore du mal à répondre aux besoins croissants des personnes incarcérées en matière de santé mentale, qui s'aggravent souvent en raison de l'environnement carcéral (Santé Canada, 2020). En outre, les personnes qui ne souffraient pas de problèmes de santé mentale avant leur incarcération peuvent en développer pendant leur détention, en raison du stress lié à l'incarcération.

McKesson Canada Corporation fait partie des distributeurs pharmaceutiques cités dans un recours collectif national lancé en Colombie-Britannique, qui allègue que ces entreprises ont contribué à la crise des opioïdes et en ont tiré profit (Bronskill & Greer, 2024). Le recours vise à récupérer les coûts des soins de santé publics liés à la dépendance et à l'abus d'opioïdes dans tout le Canada. McKesson Corporation, la société mère américaine de McKesson Canada Corporation, a également été citée dans un recours similaire aux États-Unis (Arshad, 2024). Bien qu'on ne sache pas exactement quels médicaments McKesson Canada Corporation fournit aux établissements pénitentiaires, la combinaison des recours en cours contre la filiale canadienne et sa société mère américaine, ainsi que les preuves établies d'une prescription excessive de sédatifs dans les prisons, soulèvent des préoccupations légitimes quant à une implication potentielle dans la surmédication des personnes incarcérées au Canada. Malgré cela, les personnes incarcérées continuent de souffrir

d'un accès insuffisant à des soins de santé mentale adéquats et peuvent se voir prescrire des sédatifs à la place d'un soutien thérapeutique approprié. Sur le plan financier, McKesson Canada Corporation et McKesson Corporation continuent de générer des profits substantiels, déclarant des revenus annuels consolidés de plusieurs centaines de milliards de dollars (McKesson, 2024a). Même en versant des milliards de dollars dans le cadre de règlements liés aux opioïdes, l'entreprise reste très rentable grâce à la distribution de produits pharmaceutiques, y compris de substances contrôlées. Ce contraste met en évidence une réalité troublante : alors que des entreprises comme McKesson Canada Corporation et McKesson Corporation tirent d'énormes profits de la vente de médicaments, les personnes incarcérées ne bénéficient pas de soins suffisants et reçoivent souvent des médicaments en remplacement d'un véritable soutien en matière de santé mentale.

Pour être clair, il est essentiel que les personnes incarcérées reçoivent tous les médicaments dont elles ont besoin. Ce qui est préoccupant ici, c'est qu'il existe des éléments de preuve de la surmédication par des psychotropes, que le principal fournisseur de produits pharmaceutiques aux institutions fédérales semble être McKesson Canada Corporation (une société actuellement poursuivie en justice pour prescription excessive d'opioïdes), que sa société mère n'est pas basée au Canada (et peut donc ne se soucier que peu du bien-être de la société canadienne), et que, ce faisant, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 309 milliards de dollars pour le seul exercice 2024 (McKesson, 2024a). Seule une partie de ces bénéfices proviendrait des contribuables canadiens par le biais des ventes au gouvernement canadien. Il est néanmoins évident que McKesson Corporation est très rentable pour elle-même, ses

actionnaires et son PDG, qui a reçu une rémunération cible totale de 18,9 millions de dollars au cours de l'exercice 2024, selon les déclarations de procuration de McKesson pour 2024 (McKesson, 2024b).

Paladin Technologies

Paladin Technologies, un acteur majeur du secteur de la sécurité et de la surveillance, s'est vu attribuer 18 millions de dollars pour fournir des services de surveillance pendant cette période. En 2023, la société a été rachetée par Bosch Building Technologies, une division du conglomérat multinational allemand Bosch Global, intégrant ainsi Paladin dans une vaste infrastructure d'entreprise qui s'étend sur l'Europe et l'Amérique du Nord (Paladin Technologies, 2023). Cette acquisition souligne la mondialisation croissante et la consolidation du secteur de la surveillance pénitentiaire, où des entreprises internationales tirent désormais profit de la surveillance des populations incarcérées. Au sein des établissements pénitentiaires, la surveillance n'est pas seulement un outil de sécurité, elle est souvent une force constante qui façonne la vie quotidienne. Les prisons modernes s'appuient largement sur des caméras, le suivi biométrique et les technologies de surveillance, contribuant ainsi à créer un environnement dans lequel les personnes incarcérées sont soumises à une observation continue. Les recherches démontrent systématiquement qu'une surveillance excessive génère un stress psychologique chronique, accroît l'anxiété et sape l'autonomie (Miranda, 2024). Lorsque les individus ont le sentiment de ne disposer d'aucun espace personnel ni d'aucune liberté de mouvement, leur dignité et leur capacité d'agir s'érodent. Cette surveillance constante nuit souvent à la

confiance entre les personnes incarcérées et le personnel pénitentiaire, affaiblissant encore davantage la possibilité de relations coopératives et réhabilitantes. La tension psychologique liée à la surveillance constante est aggravée par ses conséquences sociales. Des études montrent que la surveillance omniprésente décourage les interactions sociales authentiques, car les individus craignent d'être mal interprétés ou punis pour la moindre expression de frustration ou de solidarité (Miranda, 2024). À mesure que les liens sociaux s'affaiblissent, l'agressivité peut apparaître comme l'une des rares formes d'expression de soi qui subsistent, exacerbant les tensions et compromettant la réinsertion. Au lieu de favoriser des environnements plus sûrs et plus favorables, l'hyper-surveillance conduit souvent à un retrait émotionnel, à une résistance ou à une escalade comportementale (Miranda, 2024). Bien qu'un certain degré de surveillance soit généralement justifié dans les modèles correctionnels actuels comme nécessaire au maintien de la sécurité, l'ampleur des investissements actuels dépasse souvent ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité de base.

Des entreprises telles que Paladin, et désormais Bosch, tirent profit de l'expansion des infrastructures de surveillance, et non de leur réduction. Leur modèle financier dépend du fait que les systèmes pénitentiaires continuent à privilégier le contrôle technologique plutôt que les approches réparatrices ou de réhabilitation. Alors que des millions de dollars sont investis dans des contrats de surveillance, le financement des services de santé mentale, des programmes éducatifs et des services de conseil reste relativement insuffisant. En fin de compte, les incitations économiques des entreprises impliquées dans la surveillance pénitentiaire perpétuent un système punitif. Tant que les profits seront liés à l'expansion des technologies de

surveillance, les prisons resteront des lieux de contrôle intensifié plutôt que des espaces favorisant la guérison, la croissance ou la réinsertion. Si les entreprises en tirent des avantages financiers, le coût humain est supporté par les personnes incarcérées, qui subissent des dommages psychologiques accrus et voient leurs chances de réinsertion réussie diminuer (Miranda, 2024). Sans un changement fondamental qui s'éloigne de la surveillance axée sur le profit pour s'orienter vers une réforme centrée sur l'humain, l'accent systémique mis sur la punition plutôt que sur une véritable transformation persistera.

Le Corps canadien des commissionnaires

Le Corps canadien des commissionnaires a reçu 78,7 millions de dollars pour fournir des services de protection au SCC pendant cette période. Le Corps canadien des commissionnaires fait quelque peu figure d'exception dans ce rapport, car il s'agit d'un organisme à but non lucratif, créé à l'origine pour fournir des emplois aux anciens combattants de retour au pays, et qui continue d'embaucher un nombre important d'anciens militaires. Nos préoccupations concernant les fonds versés aux Commissionnaires ne portent donc pas sur les marges bénéficiaires de l'entreprise ou le salaire de son PDG. Elles portent plutôt sur les lacunes des Commissionnaires.

Si les rôles des Commissionnaires complètent ceux des agents pénitentiaires, leurs responsabilités diffèrent. Les agents pénitentiaires surveillent les personnes incarcérées, interviennent en cas d'urgence, font respecter les règles et soutiennent les programmes. Les Commissionnaires se concentrent sur les tâches de sécurité externe, notamment la sécurité du périmètre, la gestion des entrées, la surveillance,

les responsabilités d'escorte et le soutien administratif. Cette dépense soulève des questions quant à l'équilibre entre les mesures axées sur la sécurité et le financement de la réinsertion, car les commissionnaires ne sont pas formés pour apporter un soutien aux personnes incarcérées et servent uniquement de renfort supplémentaire en matière de sécurité.

Selon le site web des Commissionnaires, la formation comprend un programme de 40 heures en présentiel pour les agents de sécurité, premiers secours d'urgence et standard, et une gamme de modules spécialisés tels que l'usage de la force, la prévention des pertes, la sensibilisation aux drogues, la réponse aux tireurs actifs, les techniques de menottage et les cours axés sur le service à la clientèle (Commissionnaires). Cependant, il n'est fait aucune mention des soins tenant compte des traumatismes, de l'intervention en cas de suicide ni des premiers secours en santé mentale alors que tous sont essentiels pour interagir de manière responsable avec les populations vulnérables ou marginalisées. De plus, aucun diplôme supérieur au baccalauréat n'est requis pour postuler. Compte tenu de l'absence d'exigences en matière d'études postsecondaires et de formation en travail social, en toxicomanie, en psychologie ou en pratique tenant compte des traumatismes, la préparation offerte aux commissionnaires est sans doute insuffisante pour les environnements complexes dans lesquels ils sont souvent déployés, en particulier dans les prisons et les centres de détention où ils interagissent régulièrement avec des personnes victimes de traumatismes, de maladies mentales et de marginalisation systémique.

De plus, les commissionnaires ne sont pas soumis aux mêmes obligations de rendre des comptes que le personnel interne. Ce manque de surveillance se reflète

dans de nombreux cas documentés. Par exemple, en janvier 2015, un commissionnaire du nord du Manitoba a été accusé d'avoir agressé sexuellement une femme en détention (CBC News, 2015). En mars 2022, une autre femme en détention au Manitoba a déclaré avoir été agressée sexuellement et avoir reçu de l'alcool de la part d'un commissionnaire (Pindera, 2022). Puis, en octobre 2023, un commissionnaire de l'Alberta a été inculpé pour avoir agressé sexuellement une femme en détention (Yamoah, 2023). Ces incidents ne sont que quelques-uns parmi tant d'autres, mais ils soulignent de graves préoccupations concernant l'insuffisance de la surveillance, l'incohérence des normes d'embauche et les dangers liés à la délégation de responsabilités essentielles en matière de sécurité à des entités quasi militaires externes.

Les méfaits de la réduction des coûts : l'alimentation dans les prisons

Les dépenses ci-dessus mettent en évidence un déséquilibre préoccupant : les entreprises tirent des avantages financiers substantiels, tandis que les personnes incarcérées sont confrontées à un soutien insuffisant en matière de réadaptation et de réinsertion. La privatisation soulève des questions éthiques qui compromettent l'objectif déclaré du système correctionnel, à savoir la réadaptation. Les entreprises privées accordent la priorité au profit, ce qui les conduit à prendre des mesures de réduction des coûts qui ont un impact négatif sur la qualité des biens et des services mis à la disposition des personnes incarcérées. Par exemple, la mise en œuvre de

l'Initiative de modernisation des services alimentaires (IMSA) en 2014 illustre comment les réformes visant à réduire les coûts dans les prisons fédérales canadiennes profitent souvent aux institutions tout en ayant des conséquences néfastes pour les personnes incarcérées. Présentée comme un moyen d'améliorer l'efficacité, l'IMSA a centralisé la préparation des repas en utilisant un modèle de « cuisson-refroidissement » (dans lequel les repas préparés à l'avance sont simplement réchauffés et servis) et plafonnait les dépenses alimentaires quotidiennes à seulement 5,41 dollars par personne, ce qui était nettement inférieur au coût des repas préparés de manière similaire dans les hôpitaux et les maisons de retraite (Wilson et al., 2023).

Bien que le SCC ait déclaré avoir réalisé des économies annuelles de plus de 6,4 millions de dollars, celles-ci se sont faites au détriment de la nutrition, de l'autonomie et de la dignité (Wilson et al., 2023). La qualité des repas a diminué, la taille des portions a été réduite et les besoins alimentaires n'étaient souvent pas satisfaits (Wilson et al., 2023). Un audit réalisé en 2022 a confirmé que les repas du FSMI ne respectaient souvent pas les recommandations du Guide alimentaire canadien et que le personnel du SCC n'avait pas reçu une formation suffisante en matière de nutrition et de planification des menus (Hings et al., 2019). De plus, le FSMI a supprimé les programmes de réinsertion en cuisine, tels que le programme d'arts culinaires, privant ainsi les personnes incarcérées des possibilités d'emploi et des certifications qui leur étaient auparavant offertes (Wilson et al., 2023).

La fermeture des fermes pénitentiaires du SCC en 2010 a encore illustré comment la réduction des coûts a supprimé des opportunités et accru l'insécurité

alimentaire. Ces fermes, qui fonctionnaient auparavant dans des établissements tels que Kingston, Frontenac et Rockwood, produisaient du lait frais, de la viande et des produits frais pour les personnes incarcérées, tout en offrant une formation agricole et des possibilités d'emploi après la libération. Le SCC a justifié ces fermetures par des raisons d'économie et par leur incompatibilité avec son « mandat correctionnel », mais cette décision a éliminé l'un des rares systèmes alimentaires autosuffisants du réseau pénitentiaire fédéral, augmentant ainsi la dépendance à l'égard des fournisseurs industriels de produits alimentaires et sapant un modèle qui établissait un lien entre l'alimentation et la réadaptation (Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2010). Bien que certaines exploitations agricoles aient été réintroduites par la suite, la mise à jour 2021 du SCC indique que le programme fonctionne désormais principalement comme une initiative de formation professionnelle plutôt qu'un système complet de production alimentaire (Service correctionnel du Canada, 2021). De plus, selon l'APTN, le travail effectué par les personnes incarcérées a généré 97,1 millions de dollars au cours de l'exercice 2024-2025, soulignant la valeur économique tirée de leur travail (Guyot, 2025). Des enquêtes récentes montrent que les fermes pénitentiaires et le travail des détenus font l'objet d'une attention particulière en raison de la production de denrées alimentaires, telles que le lait, destinées à la vente au public, ce qui soulève des questions éthiques quant à la commercialisation du travail pénitentiaire et à la priorité accordée au profit institutionnel plutôt qu'à la réinsertion (Guyot, 2025). Le rapport *Prison Farms Exposed* soutient en outre que ces changements reflètent une transition d'une réinsertion sociale et d'une souveraineté

alimentaire vers un modèle principalement axé sur la maîtrise des coûts et l'efficacité du marché (Neufeld, 2024).

Avec la baisse de la qualité des aliments, beaucoup ont été contraints de se tourner vers les produits hors de prix du magasin de la prison pour compléter leurs besoins alimentaires de base, malgré la stagnation des salaires des détenus et les déductions pour le logement et la nourriture (Wilson et al., 2023 ; Zinger, 2023a). Si ces changements ont nui aux personnes incarcérées, ils ont profité au SCC en simplifiant la logistique, en réduisant le pouvoir discrétionnaire local et en renforçant le contrôle institutionnel. Le gouvernement fédéral en a tiré un avantage politique en alignant la FSMI sur les efforts de réduction du déficit, et les fournisseurs alimentaires centralisés en ont tiré un avantage financier grâce à des contrats d'approvisionnement à grande échelle et à long terme. Dans ce modèle, l'efficacité financière et la commodité bureaucratique masquent un système qui transfère le coût de l'alimentation aux personnes incarcérées tout en permettant aux acteurs institutionnels de réaliser des économies et de bénéficier d'une plus grande stabilité.

Les opérations du commissariat, également appelées cantines, sont un élément essentiel de cette dynamique. Alors que le SCC fournit un budget limité pour les repas institutionnels, ces cantines offrent un espace où les personnes incarcérées peuvent acheter des denrées alimentaires et des articles d'hygiène supplémentaires, généralement à un prix majoré. « La cantine, qui était autrefois un lieu où l'on pouvait acheter des snacks, ressemble aujourd'hui à une petite épicerie proposant des denrées alimentaires telles que des pommes de terre, du poulet et du thon » (Sinclair, 2025). Il est important de noter que le fait de contraindre les personnes à

dépendre des achats à la cantine impose une charge financière importante aux familles des détenus, car ce sont souvent elles qui versent des fonds sur le compte de leurs proches. Il s'agit de familles qui étaient peut-être déjà marginalisées financièrement avant l'incarcération de leur proche. Avec l'incarcération, elles ont peut-être perdu le soutien financier de cet être cher et doivent désormais lui apporter un soutien financier. Dans ce type de situation, il y a souvent des enfants qui, sans aucune faute de leur part, souffrent désormais de la réduction des revenus familiaux. Il n'est pas étonnant que l'incarcération d'un parent fasse partie des ACE (Adverse Childhood Events, événements indésirables survenus pendant l'enfance) qui sont corrélés à un risque accru de difficultés à l'âge adulte (Centres américains pour le contrôle des maladies, 2025). En outre, la nécessité de dépendre des articles hors de prix vendus à la cantine peut être un facteur favorisant les activités illégales et le « musclage » à l'intérieur des prisons.

Selon la directive 890 du commissaire, les marges bénéficiaires des cantines sont fixées à 10 % et les limites d'achat, y compris pour les achats dans les cantines pendant les vacances, sont strictement contrôlées, souvent plafonnées à 90 dollars par période de paiement (Service correctionnel du Canada, 2023). Dans la pratique, comme indiqué en 2023, cette limite a été relevée de 90 \$ à 120 \$ par période de 14 jours en réponse à l'inflation, mais cette modeste augmentation reflète toujours les contraintes strictes qui pèsent sur ce que les personnes incarcérées peuvent se permettre d'acheter pour elles-mêmes (Maxwell, 2023). Ces commissariats fonctionnent donc comme une soupape de sécurité limitée, mais uniquement si les personnes incarcérées ont les moyens de s'y rendre. Avec des budgets alimentaires

plafonnés et des salaires minimales, beaucoup ne peuvent pas se procurer des articles essentiels tels que de la nourriture ou des produits d'hygiène à la cantine. Cette option n'existe que parce que les fournisseurs privatisés et le SCC ont structuré le système de cette manière.

Les deux principales entreprises bénéficiaires des dépenses alimentaires du CSC sont Sysco et Aramark, comme l'ont confirmé des entretiens menés avec des personnes ayant déjà été incarcérées (Anonyme, 2024). Sysco, en particulier, s'est imposée comme un acteur dominant dans l'approvisionnement alimentaire des prisons fédérales, obtenant plusieurs contrats d'offre permanente représentant des millions de dollars en commandes potentielles. Par exemple, l'entreprise a obtenu en 2023 un contrat de 460 000 \$ pour la fourniture de boissons au magasin de la prison (Services publics et Approvisionnement Canada, 2023a), un contrat pour des produits frais d'une valeur d'environ 1,19 million de dollars en 2024 (Services publics et Approvisionnement Canada, 2024a) et une offre permanente nationale pour des produits d'épicerie permettant des commandes cumulatives de plusieurs millions de dollars (Services publics et Approvisionnement Canada, 2023b). De nombreux contrats sont souvent répertoriés avec une valeur nulle, car les offres permanentes ne garantissent pas de dépenses initiales ; les dépenses réelles s'accumulent plus tard par le biais de commandes qui peuvent dépasser considérablement les montants nominaux affichés (Services publics et Approvisionnement Canada, 2024b). L'envergure et la rentabilité de Sysco peuvent replacer ces contrats dans une perspective plus large. Au cours de l'exercice 2024, la société a déclaré 78,8 milliards de dollars de revenus (Sysco, 2024a), tandis que son PDG a perçu une rémunération

annuelle de près de 15,6 millions de dollars, soit une somme comparable au salaire combiné de plus de 250 travailleurs canadiens moyens (Sysco, 2024b).

La consolidation de l'approvisionnement alimentaire du CSC par des sociétés telles que Sysco et la nature contrôlée et génératrice de profits des opérations des commissariats mettent en évidence un autre déséquilibre. Alors que Sysco bénéficie de contrats sûrs, à grande échelle et multirégionaux, les personnes incarcérées sont confrontées à une alimentation inadéquate, à des choix limités et à un système alimentaire marchandisé qui les traite comme des consommateurs plutôt que comme des personnes ayant droit à l'alimentation et à la dignité. De plus, l'interaction entre les restrictions imposées par la FSMI sur le budget alimentaire et la marchandisation des compléments alimentaires vendus au magasin de la prison ont non seulement pour effet de répercuter le coût de la nourriture sur les détenus et leurs familles, mais aussi d'intégrer les profits des entreprises dans des aspects fondamentaux de la survie et du confort. La pénurie imposée par la FSMI encourage le recours aux produits vendus à la cantine, mais la majoration des prix et les limites d'achat strictes font en sorte que seuls ceux qui ont accès à des fonds peuvent bénéficier de ces services.

La construction de cages : Bird Construction⁷

Au cours des dernières années, Bird Construction s'est imposée comme l'un des principaux bénéficiaires de l'expansion des infrastructures pénitentiaires au Canada, remportant plusieurs contrats gouvernementaux de grande valeur liés à la croissance

⁷ Cette section concerne spécifiquement les prisons provinciales ; c'est l'un des rares domaines où des données financières relatives aux services correctionnels provinciaux étaient disponibles.

carcérale. Parmi ceux-ci figuraient le remplacement du centre correctionnel de Nanaimo en Colombie-Britannique, d'une valeur de 154 millions de dollars, et les projets d'expansion rapide de la prison de Kenora et du centre correctionnel de Thunder Bay en Ontario (Bird Construction, 2021a ; Cameron, 2023). L'engagement ultérieur du gouvernement de l'Ontario de 180 millions de dollars en faveur d'extensions modulaires a encore renforcé la position de Bird en tant que contractant privilégié, consolidant ainsi les relations contractuelles existantes dans un secteur présenté comme urgent et essentiel (REMI Network, 2025). Ces contrats ont contribué à des résultats financiers records, avec notamment 2,38 milliards de dollars de chiffre d'affaires et une augmentation de 10 % des dividendes versés aux actionnaires en 2022, ce qui montre que la construction de prisons n'est pas seulement une initiative de sécurité publique, mais aussi une entreprise rentable pour Bird Construction et ses partenaires (Bird Construction, 2023a). Les entreprises partenaires telles que Stack Modular et les architectes, ingénieurs et sous-traitants associés en tirent également profit, ce qui démontre que la construction de prisons répartit les gains financiers dans un écosystème commercial construit autour de l'incarcération (REMI Network, 2025).

Sur le plan politique, les gouvernements, en particulier l'administration progressiste-conservatrice de l'Ontario, tirent parti de la construction de prisons pour promouvoir des discours sur la modernisation, la sécurité publique et le développement économique. Des dirigeants tels que le premier ministre de l'Ontario Doug Ford et le solliciteur général Michael Kerzner présentent publiquement l'expansion des prisons comme nécessaire pour protéger les agents pénitentiaires,

stimuler les économies régionales et renforcer l'image d'une politique « dure envers la criminalité » (Cameron, 2023 ; Ontario Construction Report, 2022). Dans les documents promotionnels publiés sur son site web officiel, Kerzner (2025) souligne cette position en déclarant : « Nous investissons un demi-milliard de dollars dans le secteur correctionnel afin de construire davantage de prisons et de créer la capacité nécessaire pour maintenir les criminels derrière les barreaux », une déclaration qui lie explicitement les dépenses fiscales à la capacité punitive et au message électoral. Ce discours a été réaffirmé lorsque Infrastructure Ontario et le ministère du Solliciteur général ont attribué à Bird Construction le contrat de conception et de construction des extensions du centre de détention de Niagara à Thorold, du centre Vanier pour femmes à Milton et du centre pour jeunes Cecil Facer rénové à Sudbury (Infrastructure Ontario, 2025). De plus, Bird Construction a été sélectionnée comme soumissionnaire privilégié dans le cadre du processus d'*Appel d'offres et d'offre permanente* d'Infrastructure Ontario. À l'issue des négociations, Infrastructure Ontario a attribué à Bird Construction le contrat pour la réalisation de ces projets au nom du ministère du Solliciteur général, une décision visant à rationaliser les processus d'approvisionnement et à accélérer les délais de livraison (Infrastructure Ontario, 2025).

Au niveau systémique, le rôle de Bird illustre la convergence entre les politiques publiques et les profits privés dans une variante canadienne du complexe industriel carcéral. Si le Canada ne dispose effectivement pas de prisons privées, la construction, le financement et l'expansion des établissements gérés par l'État s'inscrivent dans un cadre générateur de profits qui récompense l'expertise des

entreprises en matière de modèles de « livraison rapide » privilégiés par des organismes tels qu'Infrastructure Ontario (Infrastructure Ontario, 2021). Bird Construction, a explicitement positionné les infrastructures pénitentiaires dans son domaine de croissance stratégique « Sécurité publique » et commercialise ces projets comme créant une « valeur à long terme » tant pour les communautés que pour les actionnaires (Bird Construction, 2023b). Ce cadre reconfigure l'incarcération comme un lieu d'opportunités économiques, formant une boucle de rétroaction dans laquelle les engagements de l'État en faveur de l'expansion carcérale garantissent des revenus soutenus aux entreprises. Dans le même temps, les entreprises se constituent un capital de réputation qui les aide à obtenir de futurs contrats. Dans cet écosystème, le gouvernement assure la légitimité de ses politiques et la relance économique, les syndicats obtiennent des lieux de travail « plus sûrs » et une augmentation des effectifs, et Bird Construction et ses alliés corporatifs traduisent la peur du public, la volonté politique et le consensus institutionnel en gains financiers. La question de *savoir qui en bénéficie* trouve ainsi une réponse claire : l'expansion des infrastructures carcérales n'est pas un investissement public neutre, mais un projet politico-économique dont les acteurs privés tels que Bird Construction sont les principaux bénéficiaires.

La communication comme marchandise : téléphones, tablettes et coût de rester connecté⁸

Le maintien du contact avec les proches est un aspect crucial du bien-être mental et peut être déterminant pour la réussite de la réadaptation et de la réinsertion. Pourtant, dans les établissements correctionnels canadiens, tant fédérale que provinciale, la communication est traitée comme une marchandise. Alors que le SCC affirme que le maintien des liens familiaux et communautaires est essentiel à la réinsertion, ses relations contractuelles avec les fournisseurs de télécommunications privés en disent long. Qu'il s'agisse d'appels téléphoniques traditionnels ou de messagerie et de médias sur tablette, les personnes incarcérées et leurs familles sont confrontées à des frais élevés, à un accès limité et à une surveillance constante, le tout présenté comme des commodités modernes. Au Manitoba, un appel de 15 minutes coûte 3 \$ (taxes en sus) et un appel en PCV 4,50 \$ (McLeod et Abas, 2025). Ces frais peuvent sembler modestes, mais comme les salaires des détenus sont gelés depuis les années 1980, ils constituent un obstacle important au maintien de contacts réguliers avec la famille. De plus, bien qu'il soit possible d'acheter des « forfaits » prépayés de 15 appels pour 19,05 \$, ces forfaits ont une date d'expiration et comportent des frais cachés supplémentaires, ce qui signifie qu'une personne peut dépenser 185 \$ par mois si elle passe trois appels par jour. La privatisation a exacerbé ces problèmes. On trouve en Ontario un exemple du type de profits qui peuvent être tirés de cet arrangement. Entre 2013 et 2021, Bell Canada a détenu le contrat

⁸ Il s'agit d'un domaine dans lequel il a été possible de trouver des données sur les établissements provinciaux, mais malheureusement pas sur les établissements fédéraux.

téléphonique des prisons provinciales de l'Ontario, générant selon certaines sources 64 millions de dollars de revenus. Au cours de cette période, le gouvernement de l'Ontario a reçu une commission de 60 % sur ces revenus (Jones, 2024). Cela souligne les incitations financières tant pour le prestataire de services que pour l'État. Les individus qui financent ces communications, généralement les familles et les proches, sont souvent des personnes à faible revenu, racisées et déjà touchées de manière disproportionnée par l'incarcération. Elles paient en fait pour maintenir un lien humain fondamental.

Un modèle de profit similaire régit désormais la communication numérique grâce au programme de tablettes Synergy. Synergy Technology Systems, dont le siège social est situé au Texas et qui a été racheté par le groupe allemand Telio en 2023, exploite des services de télécommunications et des bornes de dépôt dans les établissements pénitentiaires à travers le Canada. Selon le site web économique allemand *Die Deutsche Wirtschaft* (2024), le groupe Telio a réalisé un chiffre d'affaires de 111 millions d'euros en 2024 (soit environ 127 millions de dollars américains). En 2024, Synergy a introduit des tablettes dans le centre de détention provisoire de Winnipeg, présentée comme des outils d'éducation et de réinsertion. Dans la pratique, cependant, les tablettes sont divisées en deux modes. Le mode gratuit contient quelques contenus religieux, quelques feuillets d'organisations communautaires et une calculatrice de base, mais rien d'autre. Il n'y a pas d'accès aux actualités, aux divertissements, à l'éducation ou à d'autres contenus, sauf si les utilisateurs paient. Le mode payant facture 0,15 \$ par minute pour l'accès à des films, à la télévision via Pluto TV et à des jeux simples. Un seul film peut coûter 18 \$,

et la consultation de la sélection est également facturée. Cela a pour conséquence que si une personne a des difficultés à lire ou souffre d'un handicap visuel ou cognitif, elle devra payer plus cher pour utiliser le système (McLeod et Abas, 2025). Certaines personnes incarcérées déclarent dépenser des centaines de dollars par semaine pour l'utilisation d'une tablette, argent que leurs proches doivent verser sur leur compte (Samson Fellows, 2025). D'autres n'ont pas les moyens d'y accéder. Les dépôts pour les tablettes, les téléphones et la cantine doivent être effectués par la famille ou les amis via le kiosque ou le site web de Synergy, où chaque transaction est soumise à une surtaxe de 14 %. Cela signifie qu'un dépôt de 100 \$ finit par coûter 114 \$ aux familles.

On ne sait pas si cette surtaxe revient à Synergy ou à la province du Manitoba, ou si elle est partagée entre les deux. Quoi qu'il en soit, ce sont les familles qui en font les frais. Les messages sont également facturés. Les personnes incarcérées paient à la minute pour envoyer et recevoir des textos, lesquels sont tous examinés par les agents pénitentiaires. Les réponses de leurs proches coûtent 0,80 \$ par message. Le téléchargement d'une photo ou même d'un court message peut coûter plusieurs dollars en raison de la lenteur du système et de la facturation à la minute. Plutôt que de favoriser les liens sociaux et la santé mentale, ces fonctionnalités constituent une forme supplémentaire d'exploitation. Comme pour de nombreux contrats correctionnels, aucune information publique n'est disponible sur la manière dont l'accord avec Synergy a été négocié, sa durée ou l'existence d'un quelconque contrôle. En l'absence de transparence, il est pratiquement impossible d'assurer la responsabilité.

Les contrats de communication de Synergy posent problème pour d'autres raisons également. Comme le soulignent McLeod et Abas (2025), Synergy contrôle 80 % des parts de marché des centres correctionnels provinciaux et territoriaux. De plus, il n'y a pas eu d'appel d'offres concurrentiel. Cela a donné à Synergy un quasi-monopole, avec un « public captif » ayant des besoins importants. Comme pour tous les monopoles, on peut s'attendre à une augmentation des prix et à une détérioration des services. En effet, les prix ont déjà augmenté : l'utilisation des tablettes dans les prisons provinciales du Manitoba est passée de 0,10 \$ la minute en 2019 à 0,13 \$ la minute en 2025. De plus, Synergy utilise la technologie fournie par ViaPath Technologies, une entreprise qui, comme McKesson Canada Corporation (et sa filiale américaine contrepartie), a été impliquée dans des poursuites judiciaires. Aux États-Unis, ViaPath a fait l'objet d'un procès pour « sa pratique consistant à prélever les dépôts des clients sur leur compte » et, en 2020, « elle a téléchargé en ligne les données personnelles non cryptées d'environ 650 000 clients, notamment leurs numéros de sécurité sociale, leurs demandes médicales et leurs messages, dont certaines ont été filtrées sur l'internet clandestin » (McLeod et Abas, 2025).

Les États-Unis sont en avance sur le Canada en matière de réglementation des technologies de télécommunication dans les établissements pénitentiaires (et dans certains États offrent également un service téléphonique gratuit aux personnes incarcérées). Au Canada, cependant, alors que certains tarifs téléphoniques dans les établissements fédéraux sont réglementés par le CRTC, les systèmes de Synergy en sont exemptés. En tant que société basée aux États-Unis, elle n'est pas considérée comme un « fournisseur canadien » au sens de la Loi sur les télécommunications et

n'a donc pas besoin de l'approbation du CRTC pour fixer ses tarifs. Ironiquement, en vertu des accords contractuels actuels, une partie des bénéfices réalisés par Synergy est reversée aux provinces (le montant exact n'est pas clair). Au Manitoba, une partie de cet argent a été affectée à des « programmes autochtones ». Comme le soulignent McLeod et Abas (2025), « en d'autres termes, les familles des détenus subventionnent des services qui relèvent de la responsabilité de la province. Plus précisément, cela signifie que les familles autochtones pourraient payer pour des programmes culturels autochtones ».

Cela signifie que la communication dans les établissements pénitentiaires n'est plus un droit. C'est une source de revenus. Ces systèmes génèrent des profits considérables pour les multinationales tout en extorquant de l'argent à ceux qui ont le moins les moyens de se le permettre. Ils créent une fracture numérique derrière les barreaux, où l'accès à l'information et aux relations humaines est déterminé par le pouvoir d'achat. Et ils révèlent une contradiction entre les valeurs déclarées de la réinsertion et les réalités économiques de l'incarcération. Des questions telles que l'utilisation excessive de produits pharmaceutiques, la surveillance accrue, la mauvaise qualité des aliments et les communications restreintes et hors de prix illustrent comment la privatisation peut aggraver les problèmes systémiques. En externalisant ces services, le SCC (et ses homologues provinciaux et territoriaux) risque de réduire les personnes incarcérées à de simples marchandises dans un cadre axé sur le profit, leurs besoins passant après les intérêts du gouvernement et des entreprises. Cette situation menace considérablement la qualité des services

essentiels, en particulier les soins de santé mentale, dont les personnes incarcérées ont besoin (Santé Canada, 2020 ; Zinger, 2023a).

Le paradoxe du travail pénitentiaire : réinsertion, coercition et exploitation

Depuis le début de la colonisation du Canada, les prisons ont recours au travail des personnes qu'elles incarcèrent. Ce qui était au départ une forme de punition s'est transformé en un système complexe justifié au nom de la réinsertion, mais qui fonctionne souvent comme un mécanisme de coercition et de réduction des coûts.

Fondements historiques

Au début de la période coloniale, le travail dans les prisons était explicitement punitif. Les personnes incarcérées étaient souvent obligées de creuser des trous et de les reboucher simplement pour passer le temps (Kleuskens, 2015). Avec l'essor du capitalisme industriel, en particulier pendant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement canadien a commencé à considérer le travail pénitentiaire comme une ressource potentielle. Les personnes incarcérées étaient contraintes de produire des biens pour l'effort de guerre, transformant ainsi leur travail en profit pour l'État (Kleuskens, 2015).

Après la guerre, le système judiciaire a évolué vers une philosophie axée sur la réinsertion. Conformément à l'« éthique du travail » protestante, qui considérait le travail comme une responsabilité morale (sans parler de la nécessité d'avoir des

travailleurs salariés dans une société capitaliste), le travail a fini par être considéré comme intrinsèquement réhabilitant, une « nécessité » pour la réintégration dans la société. Dans les années 1960, un mouvement a vu le jour pour former les personnes incarcérées à des métiers tels que la plomberie et la menuiserie (Kleuskens, 2015). Cela a ouvert la voie à une nouvelle vision du travail pénitentiaire qui allait finalement être officialisée.

Le rapport Ouimet et la naissance de CORCAN

Le Comité spécial sur les services correctionnels (Comité Ouimet) a publié un rapport historique en 1969, recommandant que le système correctionnel canadien mette l'accent sur la formation professionnelle et technique plutôt que sur la simple production industrielle (McElligott, 2017). Cependant, les premiers rapports suggéraient que la formation professionnelle incitait peu les personnes incarcérées à travailler. En 1973, le gouvernement fédéral a proposé un programme d'industrie pénitentiaire visant à offrir une formation supervisée formation en milieu de travail supervisé.

En 1992, ce programme avait évolué pour devenir CORCAN, un organisme de service spécial doté d'une structure de type commercial. L'objectif déclaré de CORCAN était de fournir aux personnes incarcérées des compétences favorisant leur employabilité et de faciliter leur réinsertion après leur libération. Cependant, comme l'ont observé les chercheurs et les personnes incarcérées, ce changement masquait souvent une insistance continue sur le travail forcé et faiblement rémunéré, déguisé en réinsertion (House, 2020 ; McElligott, 2017).

Types de travail

Aujourd'hui, les personnes incarcérées travaillent généralement dans quatre secteurs : l'industrie manufacturière, la construction, le textile et les services. Les organismes gouvernementaux sont parmi les principaux bénéficiaires. Par exemple, les meubles fabriqués par CORCAN sont largement utilisés dans les bureaux de Service Canada, et les plaques d'immatriculation sont fabriquées en Ontario par la main-d'œuvre carcérale depuis des décennies (Fitzgerald et coll., 2021 ; McElligott, 2017).

Cet arrangement est rentable pour l'État, car il permet au gouvernement d'éviter de payer les salaires et les avantages sociaux du marché (Zinger, 2023a). CORCAN présente cela comme une mesure de réinsertion : « fournir une formation et des compétences professionnelles aux délinquants » afin de réduire la récidive (rapport annuel de CORCAN, 2009). Cependant, des chercheurs tels que Jordan House (2022) affirment que le programme privilégie les économies plutôt que la véritable réinsertion. House (2022) demande que les personnes incarcérées soient syndiquées, rémunérées de manière équitable et se voient accorder des droits significatifs.

Choix ou coercition ?

Bien que le gouvernement canadien affirme que la participation au programme CORCAN est volontaire, les faits montrent une réalité différente. La participation au programme est liée au plan correctionnel individuel et évaluée lors des processus de libération conditionnelle (Kleuskens, 2015 ; McElligott, 2017). Une participation réussie peut conduire à un assouplissement des conditions restrictives, ce qui signifie

que le refus de travailler, même pour des raisons légitimes de sécurité, peut nuire aux perspectives de libération (McElligott, 2017 ; Zinger, 2023a). CORCAN est présenté comme une opportunité de développement personnel, mais la non-participation entraîne des conséquences punitives. En effet, le travail devient une obligation plutôt qu'un choix, brouillant la frontière entre réinsertion et coercition.

Aucune discussion sur le travail carcéral n'est complète sans reconnaître l'une des principales injustices qui entourent le travail carcéral. L'une des statistiques choquantes concernant l'incarcération au Canada est que la majorité des personnes actuellement incarcérées n'ont pas été reconnues coupables d'un crime. Selon les chiffres de la John Howard Society (2024), par exemple, plus de 70 % des personnes détenues dans les prisons provinciales « s'y trouvent alors qu'elles n'ont été reconnues coupables d'aucun crime ». Elles sont en détention provisoire dans l'attente de leur procès ou ont enfreint une condition de leur libération conditionnelle. Techniquement, la majorité des personnes incarcérées au Canada devraient donc être considérées comme innocentes, étant donné qu'elles sont « innocentes jusqu'à preuve du contraire ». Malgré cette innocence, une réalité centrale des établissements pénitentiaires est que ces institutions ne peuvent fonctionner que grâce à l'existence du travail pénitentiaire. Les personnes incarcérées travaillent dans les cuisines, la blanchisserie, l'entretien ménager et d'autres fonctions essentielles. Elles assurent le fonctionnement des prisons. Exiger des personnes qu'elles effectuent un travail pénitentiaire signifie qu'en réalité, les personnes incarcérées, y compris celles qui sont présumées innocentes, sont contraintes d'être complices de leur propre incarcération.

Exploitation du travail

Des personnes anciennement incarcérées ont témoigné de conditions de travail dangereuses et d'équipements de protection inadéquats. Les salaires dans les prisons fédérales sont extrêmement bas, plafonnés à 6,90 \$ par jour, un chiffre gelé depuis 1981 (Zinger, 2023a). Cette stagnation est particulièrement dure compte tenu de l'augmentation du coût des produits de première nécessité dans les cantines des prisons. En outre, des retenues obligatoires prélèvent près de la moitié de leurs maigres revenus : 22 % pour la nourriture et le logement, 8 % pour l'administration du système téléphonique, 10 % pour les obligations imposées par le tribunal, 10 % supplémentaires pour l'épargne obligatoire, et environ 2 % pour le « Fonds d'aide sociale aux détenus » (Zinger, 2023a). En conséquence, une personne gagnant le salaire journalier habituel de 5,80 \$ ne touchera que 27,84 \$ pour une période de paie de deux semaines, soit environ 2,78 \$ par jour ouvrable, ce qui équivaut à 0,46 \$ de l'heure. Cette structure financière oblige les personnes incarcérées à subventionner leur propre incarcération, ce qui leur laisse très peu de moyens pour acheter des produits de première nécessité, communiquer avec leurs proches ou épargner en vue de leur réinsertion. Cela envoie également un message problématique sur le travail : qu'il s'agit d'une forme de punition, qu'il est abrutissant, dangereux et mal rémunéré. Comme le fait remarquer Sena Hussain, « cela renforce le message que certains avaient avant leur incarcération, à savoir que pour sortir de la pauvreté, ils doivent continuer à se livrer aux activités illégales qu'ils pratiquaient avant leur arrestation pour gagner de l'argent » (Hussain, cité dans Sinclair, 2025).

Un programme dépassé

De nombreux critiques affirment que les programmes de formation de CORCAN ne répondent pas aux exigences du marché du travail moderne (Burke, 2017 ; Zinger, 2023a). Zinger (2020) souligne que, bien que CORCAN génère des revenus, il ne prépare pas les participants à un emploi valorisant après leur libération. Catherine Latimer, de la John Howard Society, insiste sur le fait que la réinsertion sociale doit primer sur le profit (Burke, 2017).

John Samson Fellows, instructeur en alphabétisation à la John Howard Society of Manitoba, s'interroge sur l'utilité de la formation et de l'expérience acquises par les travailleurs incarcérés de CORCAN :

D'après mon expérience dans l'aide aux anciens détenus pour la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation et la préparation de leurs entretiens d'embauche, nous ne nous concentrons généralement pas sur leur travail chez CORCAN. Si leur séjour en prison est évoqué lors des entretiens, les employeurs veulent voir comment ils ont changé et évolué pendant leur incarcération. Par exemple, nous mettrons en avant les programmes qu'ils ont pu suivre pendant leur séjour, leur travail bénévole, leur aide aux aînés lors de cérémonies ou leur meilleure compréhension de qui ils sont aujourd'hui. C'est beaucoup plus efficace que de parler du travail peu stimulant qu'ils ont effectué chez CORCAN pour 0,40 \$ ou 0,50 \$ de l'heure pendant leur séjour en prison (Samson Fellows, 2025).

C'est sûrement la quintessence même du « travail inutile » que le fait de le mentionner dans un CV nuit à l'utilité de ce CV plutôt que de la renforcer.

Le profit avant la réinsertion : le paradoxe mis à nu

La fermeture de plusieurs ateliers CORCAN a permis au SCC d'économiser 5 millions de dollars, ce qui remet en question l'idée selon laquelle CORCAN est une entreprise rentable pour l'État. Cependant, cela met également en évidence un problème plus profond : de nombreux programmes CORCAN ne parviennent pas à fournir des compétences pertinentes et commercialisables et semblent davantage servir à occuper les individus qu'à les préparer à leur réinsertion après leur sortie de prison. C'est là le paradoxe central. CORCAN est présenté comme un programme de réinsertion volontaire, mais sa structure met l'accent sur la conformité, la production à faible coût et le contrôle institutionnel. Il n'y a guère d'éléments permettant de conclure à une réduction de la récidive ou à une amélioration significative des résultats en matière d'emploi. Sans réforme, CORCAN risque de fonctionner comme un mécanisme de contrôle social plutôt que comme un pont vers la réinsertion et la réintégration.

Alternatives à l'incarcération : programmes communautaires

Arguments en faveur des alternatives : soutien ou punition

Lorsqu'on plaide en faveur d'une réforme systémique, il est essentiel de proposer des alternatives fondées sur des preuves. Heureusement, il existe une longue histoire d'alternatives réussies aux longues peines d'emprisonnement, tant au Canada que dans le reste du monde. Comme mentionné précédemment, Waller (2019) fournit des preuves solides de l'efficacité des programmes préventifs : loisirs, arts,

programmes pour les jeunes et services de lutte contre la toxicomanie et de santé mentale. Les tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie et de santé mentale offrent un espace permettant d'examiner plus en profondeur les causes profondes du comportement d'une personne. Les peines communautaires présentent des inconvénients (tels que les restrictions imposées aux personnes, qui peuvent conduire à des infractions à toute fin pratique inévitables), mais dans le meilleur des cas, elles peuvent offrir une autre alternative. Un revenu de base garanti suffisant pour vivre réduirait les crimes liés à la pauvreté. Un meilleur soutien à la sortie de prison contribuerait à réduire la récidive. Les programmes de justice réparatrice abondent, et nous y reviendrons plus en détail ci-dessous ; cependant, ils ne sont actuellement utilisés que pour les « petites » infractions. Le professeur de droit Leo Baskatawang (2025) et d'autres appellent à l'utilisation d'approches réparatrices dans l'ensemble du système judiciaire. L'enquête novatrice sur la justice autochtone (AJI) du Manitoba a été publiée en 1991. Parmi les recommandations de l'AJI figurait un appel à la création d'un « système de justice autochtone » qui répondrait aux préjudices et aux actes répréhensibles par des méthodes transformatrices et adaptées à la culture. L'article 5 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, que la Cour suprême a jugé faire partie du droit positif du Canada (Cour suprême), affirmait que les peuples autochtones ont « le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes ». Au cours des trois dernières décennies, des initiatives judiciaires menées

par des Autochtones se sont multipliées à travers le pays⁹ et même à travers le monde. Ces tribunaux font peut-être encore partie intégrante du système judiciaire colonial, mais, comme l'a déclaré un ancien Blackfoot devant le « tribunal réparateur » de la nation Siksika en Alberta, ils « réintègrent les Indiens dans la justice » (Anonyme, 2025). Les pavillons de ressourcement s'avèrent beaucoup plus efficaces que l'incarcération classique pour aider les gens à guérir et à se construire une nouvelle vie saine. En fait, elles sont si efficaces qu'on pourrait facilement soutenir qu'elles devraient être accessibles à toute personne qui pourrait trouver leur approche utile, y compris les non-Autochtones (à condition qu'il y ait suffisamment de place pour les Autochtones en premier lieu) et les personnes qui n'ont pas affaire au système judiciaire. En bref, il existe *de nombreuses solutions de remplacement* ; ce qui nous manque, c'est l'engagement, la vision et l'imagination nécessaires pour les mettre en place. Pour ce faire, il faudra que notre société cesse de confondre « justice » et « punition ». Il faudra apporter un soutien plus important et de meilleure qualité aux personnes qui ont subi des préjudices, et il faudra rompre avec notre système actuel, qui nuit à beaucoup et profite principalement aux entreprises.

Dans les encadrés gris de la page suivante, nous considérons deux des nombreuses histoires à succès qui pourraient être racontées. Dans chaque cas, ce n'est pas l'emprisonnement qui a transformé la vie d'une personne, mais plutôt le soutien apporté par des organisations communautaires qui avaient véritablement pour

⁹ Le lien suivant fournit une liste de certains de ces tribunaux autochtones au Canada (parfois appelés tribunaux Gladue) : <https://www.cba.org/our-impact/initiatives/truth-and-reconciliation/gladue-beyond/>

objectif d'aider les individus. Une incarcération prolongée a empêché leur participation à ces programmes de guérison.

La société John Howard de Calgary offre l'histoire d'un homme qui a commencé à consommer des stupéfiants suite à une enfance difficile. Ceci l'a mené à commettre un acte violent, qui avait comme résultat l'incarcération, suite à laquelle il a déménagé dans une maison de transition à Calgary. À l'aide de soutien et de conseils, il a réussi à demeurer sobre. Huit mois plus tard, il a pu retourner dans la communauté, équipé de compétences apprises à la maison de transition, telles que cuisiner, nettoyer et entretenir une maison. Ces compétences l'ont aidé à maintenir son appartement et à trouver un emploi stable. Grâce au soutien continu, il a bien réussi. En date de 2022, il vit en appartement avec sa copine, il a un emploi stable et il est toujours sobre depuis un an.

(David being part of the solution, 2022)

La société Elizabeth Fry a aidé une jeune femme du Manitoba qui faisait face à des ennuis judiciaires. Elle était incarcérée un temps avant de déménager dans un pavillon de ressourcement en Saskatchewan. L'expérience l'a conscientisée par rapport à la justice réparatrice, ce qui l'a motivée à prôner le changement positif pour elle-même et pour d'autres. À l'aide de la Société Elizabeth Fry, laquelle est dévouée à aider la réintégration de femmes dans la société suite à l'incarcération, la jeune femme a trouvé un emploi grâce à leur programme d'entreprise sociale. Ce programme engage des femmes pour transformer de la laine mise au rebut en produits artisanaux à vendre. Par la suite, elles l'ont engagée pour qu'elle partage son expérience pendant le lancement de la campagne Pathways not prisons (Pistes plutôt que prisons). La jeune femme s'était bien enthousiasmée par rapport aux projets avec eux. Lors d'une entrevue avec Global Heroes, elle a commenté son expérience d'incarcération et sa relation avec la Société Elizabeth Fry (Elizabeth Fry Society Empowers Women Leaving Prison, 2022):

La perception existe selon laquelle quiconque a séjourné en prison est mauvais alors que cela n'est tout simplement pas vrai. Il arrive que des gens fassent des erreurs et souvent les erreurs sont le résultat de problèmes de santé mentale. J'ai expérimenté et la punition et le soutien et permettez-moi de vous dire qu'aider quelqu'un à guérir marche beaucoup mieux lorsqu'il s'agit d'arrêter le récidivisme (6e paragraphe).

Myrna McCallum, avocate métisse crie, fait un commentaire percutant sur l'inefficacité du système pénitentiaire, déclarant : « Tant que vous vous contentez de condamner les gens, de les envoyer en prison, de respecter les principes de dénonciation et de dissuasion, vous ne faites en réalité que mettre un pansement sur

une blessure par balle » (McCallum, cité dans Perrin, 2023, p. 11). Compte tenu de cette déclaration, pourquoi le SCC permet-il des fonds substantiels provenant des contribuables pour isoler des individus de la société, limiter leur accès à des programmes de réadaptation adéquats comme ceux mentionnés ci-dessus et retarder leur réintégration dans la communauté ? À la lumière de ces informations, nous devons réfléchir à la véritable raison d’être des prisons.

Les personnes qui ont subi un préjudice¹⁰ et l’option de la justice réparatrice

Bien que cela ne soit pas le sujet principal du présent rapport, il est important de ne pas négliger les besoins et les voix des personnes qui ont été victimes d’actes criminels. Nous reconnaissons les préjudices, les traumatismes et les pertes subis par les personnes qui ont été victimes d’actes criminels, et nous ne cherchons pas à minimiser leurs souffrances. Nous tenons à souligner que notre système judiciaire actuel ne répond pas de manière adéquate aux besoins des personnes qui ont été victimes d’actes criminels et ne tient pas les auteurs de ces actes responsables de manière importante. De nombreuses personnes qui ont été victimes de crimes cherchent à se reconstruire et à aller de l’avant, mais la nature punitive du système entrave souvent les efforts de réparation. Cette approche renforce le cycle de la violence, laissant souvent les personnes qui ont été victimes de crimes et les

¹⁰ Ce rapport utilise le terme « *personnes qui ont subi un préjudice* » plutôt que « *victimes* » afin de privilégier un langage centré sur la personne et tenant compte des traumatismes, qui reconnaît les individus au-delà du préjudice qu’ils ont subi. Cependant, le terme « *victime* » peut toujours être utilisé lorsqu’il fait directement référence à des contextes juridiques ou à des lois où il reste le terme standard, comme dans la Charte des droits des victimes.

communautés dans une situation pire qu'avant. Les recherches démontrent systématiquement que l'incarcération ne renforce pas la sécurité, mais augmente plutôt les risques de récidive et les problèmes de santé mentale (Santé Canada, 2020 ; Perrin, 2023 ; Petrich et coll., 2021 ; Schuster, 2024). En 2019, des chercheurs ont partagé leurs conclusions sur l'incarcération et la sécurité publique, révélant que l'emprisonnement a peu d'impact sur la réduction des taux de criminalité violente (Harding et coll., 2019). Ils ont conclu que des politiques et des interventions alternatives visant à prévenir la violence pourraient avoir des effets plus significatifs à moindre coût social et économique (Harding et coll., 2019). Compte tenu de cela, il serait plus efficace pour le gouvernement d'allouer des fonds à des alternatives plutôt que de s'appuyer sur l'incarcération. En effet, Waller (2019) a montré que si les gouvernements réduisaient leurs dépenses actuelles dans le système de justice pénale de 10 % et que ces fonds étaient investis dans des programmes de prévention, les crimes violents seraient réduits de 50 %. Une telle approche permettrait de réaliser d'énormes économies en termes de réduction de la douleur et de la souffrance humaine. Elle permettrait également de réaliser d'importantes économies financières. Une réaction courante chez les personnes qui ont subi un préjudice est le désir de s'assurer que ce qui leur est arrivé, ou à leurs proches, ne se reproduise pas à quelqu'un d'autre. Il est donc certain qu'elles méritent des réponses aux préjudices et aux actes répréhensibles qui sont le plus susceptibles de mettre fin à la récidive et d'accroître la sécurité de la communauté.

Une approche de justice réparatrice

Une étude publiée par le ministère de la Justice du Canada (2018) montre que les Canadiens soutiennent fortement les programmes de justice réparatrice. Plus précisément, 87 % des personnes interrogées estiment que les personnes qui ont subi un préjudice devraient pouvoir rencontrer leurs agresseurs afin de leur faire part de l'impact du crime. Néanmoins, les politiques de justice réparatrice ont également été critiquées pour accorder une importance excessive aux auteurs au détriment des personnes qui ont subi un préjudice (Schuster, 2024). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une solution parfaite et que la participation des personnes qui ont subi un préjudice doive toujours être volontaire, les recherches ont donné des résultats positifs significatifs. Par exemple, une étude menée au Royaume-Uni a révélé qu'environ 85 % des personnes lésées qui ont participé à des programmes de justice réparatrice étaient satisfaites, car cela leur a permis d'exprimer leur expérience et de tourner la page (Grimsey Jones et coll., 2023). Elles ont également déclaré ressentir moins d'anxiété et un sentiment de sécurité accru après le processus réparateur (Grimsey Jones et coll., 2023). En Suède, des recherches ont démontré que les pratiques réparatrices réduisaient considérablement les taux de récidive par rapport aux approches punitives conventionnelles (Nordén & Forsman, 2019). Bien que les pratiques de justice réparatrice doivent encore être évaluées dans la sphère publique, l'infrastructure judiciaire existante ne parvient pas à améliorer la sécurité individuelle dans son approche actuelle, ce qui suggère qu'un changement de discours pourrait être bénéfique.

Jo-Anne Wemmers (2021), professeure à l'Université de Montréal, a mené une étude explorant les options de justice réparatrice pour les personnes victimes de violence sexuelle (une catégorie d'infractions pour laquelle la justice réparatrice est rarement envisagée). Ses conclusions suggèrent qu'il est bénéfique de permettre aux personnes victimes de violences sexuelles de participer à des pratiques de justice réparatrice (si elles le souhaitent). Malheureusement, les personnes victimes de violences sexuelles au Canada connaissent encore peu la justice réparatrice comme option (Wemmers, 2021). Les procédures judiciaires et les procès actuels offrent peu de possibilités de guérison aux personnes qui ont subi des préjudices, ce qui fait souvent que leur voix n'est pas entendue. La justice réparatrice, en revanche, permet aux personnes qui ont subi des préjudices d'exprimer les conséquences personnelles du crime à travers un prisme plus thérapeutique. Informer les personnes qui ont subi des préjudices de ces choix leur permettrait d'influencer la gestion de leur dossier et de déterminer leur niveau d'implication (Wemmers, 2021). Cette notification devrait être intégrée dans la Charte canadienne des droits des victimes. Actuellement, la Charte stipule que « les victimes peuvent demander des renseignements sur [...] les services et programmes offerts aux victimes, y compris les programmes de justice réparatrice » (2015, par. 4). Malheureusement, nulle part dans la Charte il n'est exigé que quiconque informe les victimes de l'existence des programmes de justice réparatrice. Cela signifie que si les victimes connaissent l'existence de ces programmes, elles peuvent demander des renseignements, mais si elles ne les connaissent pas (ce qui est le cas de la majorité des Canadiens), elles ne sauraient pas quoi demander, et il n'est pas obligatoire de leur fournir des informations.

Le succès de l'implication communautaire

Au cours des deux dernières décennies, la Nouvelle-Zélande s'est imposée comme un acteur clé de la justice réparatrice en intégrant des mesures spécifiques dans sa législation relative aux tribunaux Rangatahi. Ces tribunaux réunissent les personnes lésées, les auteurs des infractions et les anciens Maoris afin de traiter collectivement les préjudices d'une manière correspondante à leur culture (Taumaunu, 2012). Au Royaume-Uni, les comités de justice réparatrice se sont révélés efficaces pour résoudre les infractions en garantissant aux personnes lésées la possibilité de s'exprimer activement tout en aidant les auteurs à comprendre l'impact de leurs actes (Strang et coll., 2013). Les participants de la région de la vallée de la Tamise se sont déclarés plus satisfaits de ces comités que des procédures judiciaires traditionnelles (Strang et coll., 2013). En Afrique du Sud, des forums inspirés de l'Ubuntu, guidés par des leaders communautaires, favorisent le dialogue entre les personnes lésées et les auteurs des infractions (Gade, 2012). Cette méthode renforce les liens communautaires en soulignant que la guérison implique l'ensemble de la communauté. Au Canada, la justice autochtone traditionnelle met l'accent sur la guérison communautaire et implique les personnes lésées par la criminalité dans la responsabilisation des auteurs des infractions (Zinger, 2023b). Les cercles de guérison, par exemple, offrent aux personnes qui ont subi un préjudice la possibilité de dialoguer avec les auteurs en présence des membres de la communauté. La communauté aborde la guérison comme une responsabilité collective, affirmant que le préjudice est un problème systémique que ses membres doivent traiter de manière significative (Perrin, 2023).

Au Canada, des modèles judiciaires innovants dirigés par les Autochtones émergent comme des alternatives puissantes au système carcéral traditionnel. Par exemple, le Bureau du pacificateur de la nation Tsuut'Ina, en Alberta, propose une structure judiciaire fondée sur les traditions juridiques autochtones. Ici, les membres de la communauté, les aînés, les personnes qui ont été victimes d'un crime et les auteurs se réunissent en cercle pour résoudre le préjudice par le dialogue, la guérison et la réparation plutôt que par la punition. Cette approche affirme les valeurs autochtones de responsabilité collective et de reddition de comptes tout en évitant l'incarcération punitive (ministère de la Justice du Canada, 2018). Des modèles tels que le tribunal de paix Tsuut'Ina montrent que les pratiques réparatrices ancrées dans la culture favorisent la réinsertion et la sécurité communautaire plus efficacement que les prisons.

Le gouvernement canadien, et surtout la société canadienne dans son ensemble, tirera davantage de l'affectation de fonds à des initiatives constructives, telles que les cercles de guérison autochtones et les comités de justice réparatrice, plutôt que de se contenter de mesures punitives. La justice réparatrice, une approche qui existe depuis longtemps au Canada, permet de s'éloigner des systèmes punitifs qui profitent principalement aux entreprises privées tirant profit des taux d'incarcération élevés et des opérations coûteuses. La mise en place d'un cadre de justice réparatrice permettrait aux personnes les plus touchées par la criminalité, notamment celles qui cherchent à tourner la page, les auteurs d'infractions et les communautés qui œuvrent pour la sécurité et l'unité, de tirer des avantages considérables. Pour mener à bien cette transformation, il est essentiel de passer d'un

contrôle institutionnel et d'une recherche du profit à la justice, à la guérison et à la transformation de la communauté.

Approfondissement : au-delà du rapport

Les défis auxquels est confronté le système pénitentiaire canadien sont nombreux et interdépendants. Le présent rapport fournit une analyse complète de certaines des inégalités systémiques, de la privatisation et des conséquences des politiques d'incarcération. Cependant, des recherches supplémentaires pourraient approfondir notre compréhension et permettre de trouver des solutions efficaces. Voici quelques domaines recommandés pour des recherches supplémentaires que le présent rapport n'a pas pu couvrir :

- **Lobbying politique** : L'examen de la manière dont les entreprises influencent les contrats gouvernementaux et façonnent les changements politiques est un domaine intéressant à explorer à l'avenir. Les dons financiers et politiques, ainsi que l'influence des partenariats public-privé, pourraient éclairer les dynamiques financières et politiques qui sous-tendent la privatisation dans le domaine de la politique pénitentiaire.
- **Responsabilité des entreprises en matière de transparence des contrats** : Le manque de transparence des contrats entre le SCC et les entreprises privées est un domaine crucial qui mérite d'être approfondi. De nombreuses entreprises du système carcéral opèrent sous des noms anonymes ou numérotés (comme indiqué dans la section « Défis » du présent rapport), ce qui complique les efforts visant à

identifier leurs activités financières et leurs obligations contractuelles. Cette opacité soulève des questions quant à l'affectation des deniers publics et à la responsabilité réelle de ces entreprises pour les services qu'elles fournissent. Par exemple, les contrats qui contiennent des descriptions vagues des travaux ou des biens à fournir; « bâtiments institutionnels » ou « conseil », procurent peu d'informations sur la nature réelle du travail. Un tel système permet aux entreprises de dissimuler leurs bénéfices et leurs activités, ce qui peut se traduire par des services de qualité inférieure qui privilégient réduction des coûts au détriment de la qualité. En examinant ces pratiques peu claires, les chercheurs pourraient souligner la nécessité d'une responsabilité accrue, afin de garantir que les entreprises privées ne tirent pas profit de contrats financés par les contribuables sans respecter des normes définies et mesurables en matière de transparence des services.

- **Contrats des gouvernements provinciaux** : Étant donné que la majorité des personnes incarcérées au Canada sont détenues dans des centres de détention provisoire et des prisons provinciales, il est essentiel que les gouvernements provinciaux mettent leurs données contractuelles à la disposition du public pour qu'il puisse les examiner. Un autre domaine important de recherche et d'analyse consisterait à examiner les coûts provinciaux et à mettre au jour les entreprises qui tirent un avantage financier des gouvernements provinciaux.
- **Partenariats public-privé** : Bien que cela dépasse le cadre du présent rapport, un domaine important à approfondir pourrait être le rôle des partenariats public-privé (PPP), en particulier dans la création d'infrastructures carcérales au Canada. Vining

et coll. ont souligné que « les données issues de six études de cas de projets et d'une analyse des PPP carcérales aux États-Unis suggèrent que le secteur privé tente souvent de tirer le maximum de profits au détriment du secteur public » et qu'il y a eu une « nécessité impérieuse d'empêcher la fin des projets » (2004). La thèse de Buttenhuis intitulée « Partenariats public-privé et expansion carcérale en Ontario : changements dans la gouvernance 1995-2012 » (2013) pourrait être une ressource utile dans cette exploration.

- **Réglementation du CRTC** : En septembre 2025, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a envoyé aux gouvernements fédéraux et provinciaux, ainsi qu'à des entreprises telles que Synergy, une « demande d'informations concernant les systèmes et services de télécommunications dans les établissements pénitentiaires ». Nous espérons que cela conduira à une réglementation de ce marché secret et à un débat public plus large sur ceux qui tirent profit de l'incarcération des personnes.

Ces suggestions constituent un point de départ. Des recherches supplémentaires allant au-delà du présent rapport pourraient favoriser un débat plus large sur le sujet, contribuant ainsi à transformer la perception et les réactions du public à l'égard de la justice et de l'incarcération.

Conclusion : changer d'orientation

Le thème central de ce rapport, Cui Bono, révèle des vérités troublantes sur le système carcéral canadien. L'analyse de son histoire, de la privatisation des services et de l'exploitation du travail des détenus montre que les prisons ne servent ni les intérêts des personnes incarcérées ni ceux de la société dans son ensemble, car elles ne favorisent ni la sécurité ni la réinsertion sociale ; au contraire, ce sont les entreprises privées qui en tirent profit. Si les prisons ont pour objectif de réinsérer les personnes qui ont commis des actes répréhensibles, pourquoi ne parvenons-nous jamais à atteindre cet objectif ? Les précédents historiques ont favorisé les gains financiers, la domination institutionnelle et les programmes politiques au détriment d'une véritable réinsertion, de la justice et de la sécurité communautaire. L'industrie carcérale nuit davantage aux populations marginalisées, perpétuant ainsi les cycles d'incarcération. Comme nous le rappelle avec passion la sénatrice Kim Pate (2024), les prisons canadiennes fonctionnent comme des lieux de stockage pour les personnes aux prises avec des problèmes graves tels que des troubles mentaux, la toxicomanie et la pauvreté systémique, des personnes qui ont été laissées pour compte par nos systèmes sociaux. Au lieu de guérir et de rétablir les personnes, les institutions carcérales ne font trop souvent qu'aggraver ces problèmes. Alors que les entreprises et leurs PDG tirent profit de contrats lucratifs et le SCC bénéficie de la main-d'œuvre bon marché que constituent les personnes incarcérées, les communautés ne deviennent pas plus sûres. Les prisons ont-elles donc véritablement un rôle réhabilitant ou sont-elles simplement des entreprises qui exercent un contrôle étatique et corporatif de manière à accroître l'insécurité dans les communautés ? Il

est certain que les frontières politiques et commerciales ne devraient pas pouvoir limiter une justice et une guérison véritables et efficaces. Comme l'a averti Nils Christie il y a près d'un demi-siècle, le danger réside non seulement dans la croissance des prisons elles-mêmes, mais aussi dans la normalisation d'une industrie du contrôle qui transforme les problèmes sociaux en opportunités de profit. Il est essentiel de reconnaître et d'interrompre ces logiques économiques pour construire des systèmes fondés sur la prise en charge plutôt que sur la captivité.

Inspirées par les succès remportés dans d'autres pays et au Canada même, les approches alternatives abondent. Allouer des ressources à des solutions mettant l'accent sur la dignité humaine, la sécurité communautaire et la responsabilisation pourrait permettre de lutter plus efficacement contre les préjudices sociaux. Les réussites de la Société John Howard et de la Société Elizabeth Fry montrent que les programmes communautaires peuvent offrir une réinsertion efficace et réduire la récidive. Transformer le système pénitentiaire demande du temps et du courage, mais changer notre approche ouvre une nouvelle voie vers le progrès. Le modèle actuel est mal équipé pour réhabiliter ou résoudre les problèmes profondément enracinés qui conduisent à des comportements nuisibles.¹¹ Les Canadiens devraient certainement envisager un changement si un système a échoué pendant plus d'un siècle.

Il est clair que ce ne sont ni les personnes incarcérées ni celles qui ont subi des préjudices qui bénéficient de l'augmentation des profits des sociétés transnationales. Ce n'est pas non plus la société dans son ensemble. Et si ni les personnes incarcérées

¹¹ Au 12 novembre 2025 : Ivan Zinger, enquêteur correctionnel du Canada, a annoncé qu'il quitterait son poste deux ans plus tôt que prévu, invoquant l'inaction persistante du gouvernement fédéral sur des questions cruciales telles que la surreprésentation des Autochtones, l'insuffisance des services de santé mentale et la discrimination systémique dans le système pénitentiaire fédéral (Needham, 2025).

ni les communautés ne tirent profit de l’incarcération, il n’y a aucune raison de maintenir le statu quo, et certainement aucune valeur pour les contribuables canadiens qui, sans le savoir et sans le vouloir, continuent d’enrichir les entreprises, sans plus de résultats.

Références

- Anonymous, personal communication, May 2024. Winnipeg.
- Anonymous, personal communication, May 22, 2025. Siksika Restorative Justice Court, Siksika Nation.
- Archambault, J. (1938). (rep.). Royal commission to investigate the penal system of Canada. Ottawa: Government Publications. <https://publications.gc.ca/site/eng/472633/publication.html>
- Arshad, M. (2024, November 16). Pharmaceutical giants to pay Baltimore \$266m in opioid epidemic lawsuit. USA Today. <https://www.usatoday.com/story/news/nation/2024/11/15/pharmaceutical-giants-baltimore-oid-epidemic/76269053007/>
- Baskatawang, L. (2025, May 16) On restorative justice: Applying indigenous legal orders in crimes committed by and against Indigenous Peoples. Critical Perspectives: Transforming Justice 2025 Conference. Victoria, B.C.
- Bird Construction. (2021a, March 4). *Bird Construction awarded contract for accelerated builds at Kenora Jail and Thunder Bay Correctional Centre.* <https://www.bird.ca/news/2021/03/04/bird-construction-awarded-contract-for-accelerated-builds-at-kenora-jail-and-thunder-bay-correctional-centre/>
- Bird Construction. (2021b, January 11). *Bird Construction Inc. announces its wholly owned subsidiary Stuart Olson Construction Ltd. has been awarded the Nanaimo Correctional Centre replacement project.* <https://www.bird.ca/news/2021/01/11/bird-construction-inc-announces-its-wholly-owned-subsi-dary-stuart-olson-construction-ltd-has-been-awarded-the-nanaimo-correctional-centre-replacement-project/>
- Bird Construction. (2023a). *Bird Construction Inc. announces 2022 fourth quarter and annual financial results, declares 10% dividend increase.* <https://www.bird.ca/news/2023/03/07/bird-construction-inc-announces-2022-fourth-quarter-and-annual-financial-results-declares-10-dividend-increase/>
- Bird Construction. (2023b). *Public safety project experience overview.* <https://www.bird.ca/project-experience/public-safety/>
- Blackburn, M., & Needham, F. (2022, November 1). Prison system in Canada has changed little in past decade: Report. APTN News. <https://www.aptnnews.ca/national-news/canadas-prison-system-has-changed-little-for-indigenous-peoples-report/>

- Blair, N. Income statistics in Canada. Made In Canada <https://madeinca.ca/income-statistics-canada/>
- Bronskill, J., & Greer, D. (2024, November 29). Supreme Court clears way for B.C. to include other governments in opioid lawsuit. City News. <https://toronto.citynews.ca/2024/11/29/opioids-health-costs-recovery-supreme-court-british-columbia/>
- Burke, D. (2017, January 27). Job training program for persons who are incarcerated stuck in the past, says prison watchdog. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/prison-training-workforce-rehabilitation-inmates-1.3953592>
- Buttenhuis, A. (2013) Public-private partnerships and prison expansion in Ontario: Shifts in governance, 1995-2012. <https://utoronto.scholaris.ca/items/79062b37-cb42-47f8-90c2-290063d7ad5f/full>
- Cameron, G. (2023). *New \$1.2B Thunder Bay correctional centre the first of its kind in Ontario*. <https://canada.constructconnect.com/dcn/news/infrastructure/2023/09/new-1-2b-thunder-bay-correctional-centre-the-first-of-its-kind-in-ontario>
- CBC News. (2015, February 5). *Manitoba RCMP charge prison guard with sexual assault*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-rcmp-charge-prison-guard-with-sexual-assault-1.2946508>
- CBC News (2022, November 1) *Canada failing Black, Indigenous prisoners as overrepresentation persists: Report*". <https://www.cbc.ca/news/politics/canada-black-indigenous-prisoners-overrepresentation-1.6636962>
- Centre for Addiction and Mental Health. (2020). *Mental Health and Criminal Justice Policy Framework*. <https://www.camh.ca/-/media/files/pdfs---public-policy-submissions/camh-cj-framework-2020-pdf.pdf>
- Chan, L., Chuen, L., & McLeod, M. (2017, July 20). *Everything you were never taught about Canada's prison systems*. Intersectional Analyst. https://prisonfreepress.org/docs/Everything_you_were_never_taught_about_Canada's_Prison_Systems_-_Intersectional_Analyst.pdf
- Christie, N. (2016). *Crime control as industry: Towards gulags, Western style* (4th ed.). Routledge. (Original work published 1993). <https://doi.org/10.4324/9781315512051>
- Comack, E., Burgher, S., & Fabre, C. (2015). *The Impact of the Harper government's "Tough on Crime" strategy*. Canadian Centre for Policy Alternatives <https://www.policyalternatives.ca/wp-content/uploads/attachments/Tough%20on%20Crime%20WEB.pdf>
- Commissionaires. (2025). *Training - Commissionaires*. <https://commissionaires.ca/en/services/training/>

- CORCAN Annual report. (2009). https://publications.gc.ca/collections/collection_2012/scc-csc/PS81-9-2009-eng.pdf
- Correctional Service Canada. (2014, October 20). Penitentiaries in Canada. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/history-csc/penitentiaries-canada.html>
- Correctional Service Canada. (2021, March 12). *Correctional Service Canada provides update on the penitentiary farm program*. Government of Canada. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/news/2021/03/correctional-service-canada-provides-update-on-the-penitentiary-farm-program.html>
- Correctional Service Canada. (2022, August 5). Audit of the management of Elder services. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/transparency/audits-evaluations/management-elder-services.html>
- Correctional Service Canada. (2023). *Commissioner's Directive 890: Inmate-owned canteens*. Government of Canada. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/acts-regulations-policy/commissioners-directives/890.html>
- Correctional Service Canada. (2024a, February 15). Incarcerated person phone calls. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/services/you-csc/visits-communications/inmate-phone-calls.html>
- Correctional Service Canada. (2024b, March 5). Correctional Service Canada consolidated future-oriented statement of operations (unaudited) for the year ending March 31, 2025. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/transparency/reporting/future-oriented-statement-operations/consolidated-future-oriented-statement-operations-2024-2025.html>
- Correctional Service Canada. (2024c, May 31). 2022-2023 Departmental results report. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/transparency/reporting/departmental-results-reports/2022-2023.html#4.1>
- Correctional Service Canada. (2024d, October 21). Correctional Service Canada: National procurement plan fiscal year 2024 to 2025. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/transparency/reporting/procurement-plans/2024-2025.html#2>
- Correctional Service Canada. (2024e). *2024 to 2025 Departmental Plan*. Government of Canada. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/transparency/reporting/departmental-plan/2024-2025.html>
- Coser, L. A. (1974). *Greedy institutions: Patterns of undivided commitment*. Free Press.

- Davis, A. Y. (2003). *Are prisons obsolete?* Seven Stories Press. <https://decolonisesociology.com/wp-content/uploads/2019/03/angela-davis-a-re-prisons-obsolete.pdf>
- Department of Justice Canada. (2018). A Time for change: Modernizing the Canadian criminal justice system and renewing Canada's relationship with Indigenous Peoples. <https://www.canada.ca/en/department-justice/news/2018/11/a-time-for-change-modernizing-the-canadian-criminal-justice-system-and-renewing-canadas-relationship-with-indigenous-peoples.html>
- Deshman, A. (2022, September 16). No, longer prison sentences do not reduce crime. CCLA. <https://ccla.org/criminal-justice/no-longer-prison-sentences-do-not-reduce-crime/>
- Die Deutsche Wirtschaft. (2025, July 10) Telio Management GmbH (Hamburg) in the ranking of Germany's top companies. <https://die-deutsche-wirtschaft.de/unternehmen/telio-management-gmbh-hamburg/?utm>
- Doob, A. N., & Sprott, J. B. (2020). (rep.). Understanding the operation of Correctional Service Canada's structured intervention units: Some preliminary findings. https://johnhoward.ca/wp-content/uploads/2020/10/UnderstandingCSC_SIUD_oobSprott26-10-2020-1.pdf
- Evans, J. (2024, November 18). Public perceptions of Restorative Justice in Canada.
- Government of Canada, Department of Justice. <https://justice.canada.ca/eng/rp-pr/jr/pprjc-ppejrc/index.html>
- Farrell MacDonald, S., Stewart, L. A., & Feeley, S. (2014). (rep.). The Impact of the Community Mental Health Initiative (CMHI) (pp. 1-58). Ottawa: Correctional Service Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/scc-csc/PS83-3-337-en_g.pdf.
- Fitzpatrick, M. (2012, May 9). *Inmates to pay more for room and board*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/politics/inmates-to-pay-more-for-room-and-board-1.1156979>
- Gade, C. B. N. (2012). What is Ubuntu? Different interpretations among South Africans of African descent. *South African Journal of Philosophy*, 31(3), 484-503. https://pure.au.dk/ws/portalfiles/portal/48387009/What_is_Ubuntu_Different_Interpretations_among_South_Africans_of_African_Descent.pdf
- Gerster, J. (2019, October 6). Harper was tough on crime, Trudeau promised a new approach - Did he deliver? Global News. <https://globalnews.ca/news/5887695/criminal-justice-policy/>

- Gilmore, R. W. (2007). *Golden gulag: Prisons, surplus, crisis, and opposition in globalizing California*. University of California Press. <https://cominsitu.wordpress.com/wp-content/uploads/2018/08/gilmore-ruth-wilson-golden-gulag-2007.pdf>
- Global Heroes. Elizabeth Fry Society empowers women leaving prison. (2022, May 10). <https://www.globalheroes.com/elizabeth-fry-society-empowers-women/>
- Government of Canada. Government contracts over \$10,000. (n.d.). <https://search.open.canada.ca/contracts/>
- Government of Canada. (2009, November 25). Truth in Sentencing Act. Justice Laws. https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/annualstatutes/2009_29/page-1.html
- Government of Canada. (2012, November 25). Safe streets and communities act. Justice Laws. https://lois.justice.gc.ca/eng/AnnualStatutes/2012_1/FullText.html
- Government of Canada (2015). The Canadian victims bill of rights. https://www.canada.ca/en/office-federal-ombudsperson-victims-crime/cvbr-c_cdv.htm
- Government of Canada. (2019). Bill C-83: An act to amend the corrections and conditional release act and another act. Department of Justice. <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charter-charte/c83.html>
- Government of Canada. 2024-2025 Departmental plan. (2024, May 9). https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/transparency/report_ing/departmental-plan/2024-2025.html
- Grimsey Jones, F., Jaffé, L., Harris, L., Franklin, J., Allam, L., & Shapland, J. (2023). An Economic evaluation of Restorative Justice post-sentence in England and Wales. *Frontiers in Psychology*, 14, 1-14. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2023.1162286>
- Guyot, B. (2025, October 27). *Prison labour under scrutiny as inmates produce milk for public consumption*. APTN News. <https://www.aptnnews.ca/investigates/prison-labour-under-scrutiny-as-inmates-produce-milk-for-public-consumption/>
- Harding, D. J., Morenoff, J. D., Nguyen, A. P., Bushway, S. D., & Binswanger, I. A. (2019). A Natural experiment study of the effects of imprisonment on violence in the community. *Nature Human Behaviour*, 3(7), 671-677. <https://doi.org/10.1038/s41562-019-0604-8>
- Health Canada. (2020). Mental health and the criminal justice system: “What we heard.” https://www.mentalhealthcommission.ca/wp-content/uploads/drupal/2020-08/mental_health_and_the_law_evidence_summary_report_eng.pdf

- Hings, R., Jessiman, W., & Massicotte, A. (2019). *Audit of food services*. Correctional Service Canada. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/transparency/audits-evaluations/food-services.html>
- House, J. (2022). Opinion: Jordan House discusses prison labour in Canada. The Brock news. <https://brocku.ca/brock-news/2022/11/opinion-jordan-house-discusses-prison-labour-in-canada/>
- House, J. L. (2020). *Making prison work: Prison labour and resistance in Canada*. York University, Toronto. <https://yorkspace.library.yorku.ca/server/api/core/bitstreams/d7d35702-9a5e-4fae-8154-079f094d50b2/content>
- Infrastructure Ontario. (2021). *Contract awarded for accelerated builds at the Thunder Bay Correctional Centre and Kenora Jail*. <https://www.infrastructureontario.ca/en/news-and-media/news/thunder-bay-correctional-centre/contract-awarded-for-accelerated-builds-at-the-thunder-bay-correctional-centre-and-kenora-jail/>
- Infrastructure Ontario. (2025, July 16). *Contract awarded for modular correctional expansion projects in Niagara, Milton, and Sudbury*. <https://www.infrastructureontario.ca/en/news-and-media/news/solgen-niagara-a-detention/contract-awarded-modular-correctional-expansion-niagara-milton-sudbury>
- Iverson, J. (2023). Harper's ex-'tough on crime' adviser now opposes prisons. National Post. <https://nationalpost.com/opinion/ex-harper-advisor-rejects-tough-on-crime>
- John Howard Society. David: Being a part of the solution. (2022, July 28). Calgary John Howard Society. <https://www.cjhs.ca/our-impact/impact-stories/david/>
- John Howard Society. (2024, March 12) "There is a problem with bail, but it's not what we are being told." <https://johnhoward.ca/blog/problem-with-bail-not-what-we-are-being-told/>
- Jones, A. (2024, August 9). "Shockingly high": Bell got \$64M from Ontario jail calls at issue in lawsuit. Global News. <https://globalnews.ca/news/10689825/bell-ontario-jail-calls-inmates/>
- Kerzner, M. (2025, July 17). *Ontario protecting communities by expanding correctional facilities*. <https://michaelkerznermpp.ca/ontario-protecting-communities-by-expanding-correctional-facilities>
- Kleuskens, S. (2015). Legitimizing the "fiasco": Canadian state justifications of CORCAN prison labour. University of Ottawa, Ontario. <https://ruor.uottawa.ca/server/api/core/bitstreams/a233eb91-c448-4c89-848b-07256a84ec1f/content>

- Ling, J. (2019, September 16). Prison labour. *CBA National Magazine*. <https://nationalmagazine.ca/en-ca/articles/law/in-depth/2019/all-work-and-low-pay>
- Ling, J. (2021). Houses of hate: How Canada's prison system is broken. *Macleans*. <https://macleans.ca/news/canada/houses-of-hate-how-canadas-prison-system-is-broken/>
- Loop, E. (2015, July 13). The federal government is cutting jobs from a program that educates prisoners. *BuzzFeed*. <https://www.buzzfeed.com/emmaloop/the-federal-government-is-cutting-jobs-from-a-program-that-educates-prisoners>
- MacDonald, N. (2016). Canada's prisons are the "new residential schools." *Macleans*. <https://macleans.ca/news/canada/canadas-prisons-are-the-new-residential-schools/>
- Maxwell, N. (2023, September 8). *Inflation hits Canada's prisons: Inmates receive support to pay for canteen items*. *northeastNOW* <https://northeastnow.com/2023/09/08/inflation-hits-canadas-prisons-inmates-receive-support-to-pay-for-canteen-items/>
- McElligott, G. (2017). Invested in prisons: Prison expansion and community development in Canada. *Studies in Social Justice*, 11(1), 86-112. <https://doi.org/10.26522/ssj.v11i1.1246>
- McKesson. (2024a, May 7) McKesson Corporation Reports Fiscal 2024 Fourth Quarter and Full Year Results. <https://www.mckesson.com/about-us/newsroom/press-releases/2024/mckesson-corporation-reports-fiscal-2024-fourth-quarter-and-full-year-results/>
- McKesson. (2024b). *2024 proxy statement*. https://s24.q4cdn.com/128197368/files/doc_financials/2024/ar/2024-Proxy-Statement_Full-Color_Bookmarked.pdf
- McLeod, M. and Abas, M. (2025, Oct. 4) *Cornering the captive market*. Winnipeg Free Press.
- Miranda, D. (2024). *Carceral surveillance: Data flows within and beyond prison walls*. *Incarceration*, pp. 5, 1-19. <https://doi.org/10.1177/26326663241237966>
- Needham, F. (2025, November 12). *Prison watchdog cites lack of action on Indigenous over-representation in prison one of reasons for early departure*. *APTN News*. <https://www.aptnnews.ca/national-news/prison-watchdog-cites-lack-of-action-on-indigenous-over-representation-in-prison-one-of-reasons-for-early-departure/>
- Neufeld, C. (2024, August). *Prison farms exposed: The new model of prison labour in Canada*. *Evolve Our Prison Farms*. <https://evolveourprisonfarms.ca/wp-content/uploads/2024/08/Prison-Farms-Exposed-Report.pdf>

- Nordén, E., & Forsman, M. (2019). Outcome evaluations of offender programs in Sweden. CEP Probation. <https://www.cep-probation.org/wp-content/uploads/2019/01/VOL-4.1-Outcome-Evaluations-of-Offender-Programs-in-Sweden-.pdf>
- Northern Ontario Business. (2021). *Bird Construction selected to build northwestern Ontario correctional facilities*. <https://www.northernontariobusiness.com/industry-news/design-build/bird-construction-selected-to-build-northwestern-ontario-correctional-facilities-3-517722>
- Office of the Correctional Investigator. (2010). *Annual report of the Office of the Correctional Investigator, 2009-2010*. Government of Canada. <https://oci-bec.gc.ca/en/content/annual-report-office-correctional-investigat-or-2009-2010>
- Ontario Construction Report. (2022). *Bird launches construction on \$1.2 billion Thunder Bay Corrections complex*. <https://ontarioconstructionreport.com/bird-launches-construction-on-1-2-billion-thunder-bay-corrections-complex/>
- Paladin Technologies. (2023, September 6). Bosch finalizes acquisition of Paladin Technologies to expand its North American integrator business. <https://paladintechnologies.com/news/paladin-technologies-acquired-by-bosch-building-technologies/>
- Pate, K. (2024, Feb. 12) Panelist. Inside Canada's prisons: Racism, broken systems and how we make change: A conversation about injustices and reimagining how we approach corrections. CMHR Winnipeg.
- Perrin, B. (2023). *Indictment: The Criminal Justice System on Trial*. University of Toronto Press.
- Perrin, B. (2024, March 15). Poilievre's tough-on-crime measures will make things worse. The Tyee. <https://thetyee.ca/Opinion/2024/03/13/Poilievre-Tough-On-Crime-Measures/>
- Petrich, D. M., Pratt, T. C., Jonson, C. L., & Cullen, F. T. (2021). Custodial sanctions and reoffending: A Meta-analytic review. *Crime and Justice*, 50(1), 353-424. <https://doi.org/10.1086/715100>
- Piché, J. (2012). *Accessing the state of imprisonment in Canada: Information barriers and negotiation strategies*. In M. Larsen & K. Walby (Eds.), *Brokering access: Power, politics, and freedom of information process in Canada* (pp. 234-260). UBC Press.
- Pindera, E. (2022, March 25). *Criminal past doesn't rule out jail guard work, RCMP says after First Nation holding-cell sex assault*. Winnipeg Free Press. <https://www.winnipegfreepress.com/breakingnews/2022/03/25/criminal-past-doesnt-rule-out-jail-guard-work-rcmp-says-after-first-nation-holding-cell-sex-assault>
- Public Safety Canada. (2022, April 26). *2022 Corrections and conditional release statistical overview*. <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2022/index-en.aspx#sec-b3>

- Public Safety Canada. (2023a, January 16). Approaches to addressing serious mental illness in the Canadian criminal justice system. <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2023-r001/index-en.aspx>
- Public Safety Canada. (2023b, March 21). Government of Canada takes steps to address overrepresentation of Indigenous, Black, and racialized people in the criminal justice system. <https://www.canada.ca/en/public-safety-canada/news/2023/03/government-of-canada-takes-steps-to-address-overrepresentation-of-indigenous-black-and-racialized-people-in-the-criminal-justice-system.html>
- Public Safety Canada. (2024, March 11). Structured Intervention Unit implementation advisory panel 2022 to 2023 Annual Report. <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2024-siu-iap-nnlrpt-2022-23/index-en.aspx#s91>
- Public Safety Canada. (2025). *2025 progress report on the federal framework to reduce recidivism*. Government of Canada. <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/fdrl-frmwrk-rdc-rcdvsm-pr-grss-2025/index-en.aspx>
- Public Services and Procurement Canada. (2023a, March 29). *Standing offer: Soft drinks for inmate canteen (CW2266682)*. Government of Canada. https://canadabuys.canada.ca/en/tender-opportunities/contract-history/ws3_800546857-cw2266682-acm174244578-003
- Public Services and Procurement Canada. (2023b, December 29). *Standing offer: CSC groceries (21501-231037, CW2343407)*. Government of Canada. https://canadabuys.canada.ca/en/tender-opportunities/contract-history/ws4_202392854-cw2332943-acm174244578-004
- Public Services and Procurement Canada. (2024a, February 15). *Standing offer: CSC fresh produce (21501-234253, CW2329666)*. Government of Canada. https://canadabuys.canada.ca/en/tender-opportunities/contract-history/ws4_20228643-cw2329666-acm174244578-000
- Public Services and Procurement Canada. (2024b, November 15). *Standing offers and supply arrangements*. CanadaBuys. <https://canadabuys.canada.ca/en/tender-opportunities/standing-offers-and-supply-arrangements>
- REMI Network. (2025). *Ontario correctional facilities expanding with modular builds*. <https://www.reminetwork.com/articles/modular-builds-expand-correctional-facilities/>
- Samson Fellows, J. (2025, Oct 13). Personal communication. Winnipeg.
- Sawa, T. (2014, April 14). Potentially “lethal” drugs being doled out off-label to prisoners. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/prisoners-given-powerful-drugs-off-label-allegedly-to-control-behaviour-1.2609940>

- Schuster, C. (2024, October 3). The Cost of incarceration vs. the value of rehabilitation. *Rehabilitation Through the Arts*. <https://rta-arts.org/blog/cost-of-incarceration-vs-value-of-rehabilitation/>
- Sinclair, L. (2025, Sept/Oct) The vast hidden workforce of Canada's prisons. *Broadview*. <https://broadview.org/prison-labour-canada/>
- Statistics Canada (2025) Correctional Services Statistics. https://www.statcan.gc.ca/en/subjects-start/crime_and_justice/correctional_services
- Strang, H., Sherman, L. W., Mayo-Wilson, E., Woods, D., & Ariel, B. (2013). Restorative Justice conferencing (RJC) using face-to-face meetings of offenders and victims: Effects on offender recidivism and victim satisfaction - A Systematic review. *Restorative Justice*. <https://restorativejustice.org.uk/sites/default/files/resources/files/Campbell%20RJ%20review.pdf>
- Supreme Court of Canada. (2024). Reference re An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families. <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/en/item/20264/index.do>
- Sysco Corporation. (2024a). *Form 10-K: Annual report for fiscal year ended June 29, 2024* (p. 2). U.S. Securities and Exchange Commission. https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/96021/000009602124000178/syy433_3201-arsa.pdf
- Sysco Corporation. (2024b). *Form DEF 14A: Definitive proxy statement for the 2024 annual meeting of stockholders* (p. 61). U.S. Securities and Exchange Commission. https://investors.sysco.com/~/_media/Files/S/Sysco-IR/documents/annual-reports/Sysco_2024-Proxy-Statement_Web.pdf
- Taumaunu, H. (2012). Rangatahi courts of Aotearoa / New Zealand - An Update. Courts of New Zealand. <https://www.courtsofnz.govt.nz/assets/speechpapers/sn28jh.pdf>
- United Nations. (2007) United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf
- U.S. Centres for Disease Control and Prevention (2025, Sept.). About adverse childhood experiences. [About Adverse Childhood Experiences | Adverse Childhood Experiences \(ACEs\) | CDC](https://www.cdc.gov/ncj210184/about-adverse-childhood-experiences/)
- Van Sluytman, M. (2020). Sawbonna: Victim-led Restorative Justice. <https://www.canada.ca/en/office-federal-ombudsperson-victims-crime/publications/research-recherche/vlrj-jarv.html>

- Vining, A., Boardman A. and Poschmann F. (2004). Public-private partnerships in the U.S. and Canada: Case studies and lessons. International public procurement conference proceedings, Volume 3. <https://www.scribd.com/document/232563871/PPP-in-prison>
- Waller, Irvin. (2019) *Science and Secrets of Ending Violent Crime*. Rowan and Littlefield.
- Walls, A. (2023, October 3). Law professor's new book makes case for overhaul of Canada's criminal justice system. UBC News. <https://news.ubc.ca/2023/10/benjamin-perrin-new-book-canadas-criminal-justice-system/>
- Wemmers, J.-A. (2021, December 13). Judging Victims: Restorative choices for victims of sexual violence. *Justice*. <https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/victim/rd10-rr10/p3.html>
- Wilson, A., Courchesne, J., & Zahran, G. (2023). "Eating is a hustle": The Complex realities of food in federal prison. *Canadian Food Studies*, 10(1), 55-64. <https://doi.org/10.15353/cjds.v10i1.607>
- Yamoah, M. (2023, October 17). Jail guard in southern Alberta charged with sexual assault, breach of trust: Piikani RCMP. 630CHED. <https://globalnews.ca/news/10030440/jail-guard-charged-sexual-assault-alberta/>
- Zinger, I. (2016). *Human rights and federal corrections: A commentary on a decade of "tough on crime" policies in Canada*. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 58(4), 609-627. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2016.E06>
- Zinger, I. (2020). *Office of the Correctional Investigator annual report 2019-2020*. OCI. <https://oci-bec.gc.ca/en/content/office-correctional-investigator-annual-report-2019-2020#s5>
- Zinger, I. (2023a). *Office of the Correctional Investigator annual report 2022-2023*. OCI. <https://oci-bec.gc.ca/en/content/office-correctional-investigator-annual-report-2022-2023#s13>
- Zinger, I. (2023b). (rep.). Ten years since Spirit Matters: A Roadmap for the reform of Indigenous corrections in Canada (pp. 1-168). Office of the Correctional Investigator. <https://oci-bec.gc.ca/en/topic/healing-lodge>

Annexe

Captures d'écran des données sur les contrats du SCC

Comme indiqué dans le corps du présent rapport (pages 9-10), l'un des principaux défis auxquels nous avons été confrontés lors de la recherche et de la rédaction de ce document a été l'instabilité des données hébergées sur le portail Open Government (<https://search.open.canada.ca/contracts/>). L'ensemble de données à partir duquel nous avons initialement tiré nos chiffres - consulté en novembre 2024 - est présenté dans la capture d'écran ci-dessous. Cet ensemble de données a servi de base aux totaux des contrats cités tout au long du présent rapport. La somme affichée dans le coin inférieur gauche représente la valeur totale des contrats du SCC pour la période visée par le rapport (janvier 2022 à novembre 2024), qui dépasse 3,6 milliards de dollars.

The screenshot displays a complex data table with multiple columns. The columns are labeled with letters: C, D, G, H, I, J, L, N, O, P, Q, U, W, X, AD, AF, AH, AM. The 'O' column is highlighted in green. The table contains numerous rows of data, likely representing individual contracts. At the bottom of the table, there is a summary bar with the following information:

- SUM: \$3,678,488,19...
- AVERAGE: \$276,869.50
- MIN: \$10,000.00
- MAX: \$1,839,244,09...
- COUNTA: 13,287

Depuis cet accès initial, nous sommes retournés sur le portail à plus de sept reprises, pour constater que les chiffres changeaient continuellement. Les captures d'écran prises les 9 et 11 novembre 2025 sont incluses ci-dessous à titre de référence. Il convient de noter que le total affiché le 11 novembre était d'environ 2 milliards de dollars, tandis que l'ensemble de données du 9 novembre indiquait 2,5 milliards de

Ensemble de données du 11 novembre 2025

Sheet 1

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y
1	2025-11-11	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM	11:00 AM

SUM 2,052,714,492... AVERAGE 144,080.4725... MIN 10,000.0 MAX 72,255,720.0 COUNTA 14,248

Remerciements

Le Comité canadien du service des amis, Lindsay Hunt et Karen Ridd tiennent à remercier les personnes suivantes pour leur aide dans le cadre de ce travail : Lisa Dawn Bowden, Université mennonite canadienne, Elizabeth Comack, John Samson Fellows, Global College de l'Université de Winnipeg, Shea Hunt, Matt Legge, Manitoba Association of Rights and Liberties (MARL), Justin Piché, Jenn Preston, Neill Telles-Langdon et Kevin Walby.



QUAKERS

Comité canadien des
services des Amis

Comité canadien du service des amis
60, avenue Lowther Toronto (Ontario) M5R 1C7

Site Web : QuakerService.ca
Téléphone : (416) 920-5213
Courriel : Info@QuakerService.ca
Réseaux sociaux : @JCFSCQuakers
Numéro d'organisme de bienfaisance : 13214 6549 RROO01